

Idinvest Partners

Société de gestion de portefeuille
agréée par l'AMF n°GP 97-123
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 boulevard Haussmann – 75 009 Paris

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
(FCPI - article L. 214-30 du Code monétaire et financier)
agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)
le 14 février 2017
sous le numéro FCI20170001

Société en commandite par actions
au capital de 60 000 000 €

Siège social : 12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09 - 652 027 384 RCS Paris

Banque agréée par le Comité
des Établissements de Crédit et
des Entreprises d'Investissement.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS A - Code ISIN: FR0013224375

- ☐ J'ai déjà un compte de titres chez Oddo & Cie dont le numéro est : _____
- ☐ Je n'ai pas encore de compte de titres ouvert chez Oddo & Cie et souhaite en ouvrir un, auquel cas je joins une demande d'ouverture de compte.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à neuf (9) années sur décision de prorogation par la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ("FCPI"), catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

1. ÉTAT CIVIL

☐ M. ☐ Mme

Nom _____

Prénom(s) _____

Nom de jeune fille _____

Date de naissance _____ Dept _____ Ville / Pays _____

Adresse* _____

Commune _____ Code postal _____

Téléphone _____ E-mail _____

Joindre une copie d'une pièce d'identité (copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité).

* En cas de changement d'adresse, le souscripteur doit directement informer Oddo & Cie.

2. RÉCÉPISSÉ DE DÉMARCHAGE

JE RECONNAIS (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

- ☐ Avoir acquis les parts du Fonds Commun de Placement à Risques Idinvest Patrimoine n°7 (le "Fonds") en l'absence de toute démarchage bancaire ou financier tel que décrit à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier.
- ☐ Avoir été démarché ce jour par (le "Démarcheur") sur les produits de la société Idinvest Partners, 117, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Numéro d'ORIAS (www.orias.fr) _____

Référence conseiller _____

Téléphone _____ Société _____

JE CERTIFIE :

- Que le Démarcheur m'a proposé l'acquisition de parts du Fonds après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué;
- Que le Démarcheur m'a remis le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et la plaquette commerciale, dont je certifie avoir pris connaissance;
- Que le Démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Fonds et la période de blocage des parts;

4. Que le Demarcheur a attiré mon attention sur les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds et notamment, le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi, et avoir compris ces risques ;
5. Que le Demarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) dont je certifie avoir pris connaissance ;
6. Que le Demarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I du CMF ;
7. Que le Demarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation du Fonds, de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L.341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
8. Que le Demarcheur m'a informé de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts du Fonds d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02) ;
9. Que le Demarcheur m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.

Fait à : _____

Le : _____

Fait en trois exemplaires dont un conservé par mes soins.

Signature du souscripteur

	Dans le cas visé au § 7 ci-dessus, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés après la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.
--	--

3. DÉCLARATIONS PRÉALABLES À LA SOUSCRIPTION

J'atteste :

- que le distributeur s'est enquis de mes connaissances et de mon expérience en matière d'investissement, ainsi que de ma situation financière et patrimoniale et de mes objectifs en matière d'investissements financiers ;
- que ce fonds commun de placement dans l'innovation correspond à ma situation, à mon profil investisseur, à mes objectifs et à mon horizon de placement ;
- être redevable de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (l'« ISF ») et souhaiter bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de 2017 prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (le « CGI »), à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds ;
- avoir été informé(e) par le distributeur des caractéristiques propres à ce type de fonds commun de placement dans l'innovation, de sa durée de vie sur 7 ans prorogeable deux fois pour une durée de 1 an durant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf événements exceptionnels), du caractère innovant et non coté de ses investissements mais aussi des risques de perte de mon capital, et du fait que la performance de ce type de fonds dépend du succès des projets des entreprises dans lesquelles il investira ;
- avoir reçu et pris connaissance du Règlement, du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et de la Note Fiscale "Réduction ISF" du Fonds ;
- avoir été informé(e) par le distributeur du fait que le Règlement est disponible gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou sur le site Internet www.idinvest.com, qu'un exemplaire des derniers rapports annuel et semestriel publiés du Fonds sera disponible gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion et que le Règlement, le dernier rapport annuel ainsi que la composition de l'actif seront disponibles sur [simple demande faite auprès de la Société de Gestion](#) ;
- adhérer au Fonds et à son Règlement ;
- avoir pris note du fait que la Note Fiscale "Réduction ISF" n'a pas été visée par l'AMF ;
- avoir pris note que le distributeur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une mauvaise appréciation de ma situation fiscale ni d'une mauvaise appréciation de la date limite de souscription déterminée par mes soins au regard de la valeur nette taxable de mon patrimoine ;
- avoir pris note que le distributeur ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise appréciation du montant de la réduction d'impôt pouvant être imputé sur le montant d'ISF évalué par mes soins et qu'à défaut d'imputation sur l'ISF dû au titre de 2017, la réduction d'impôt ne peut être ni reportée ni faire l'objet d'un remboursement ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds ;
- que la présente souscription est faite pour mon propre compte et être le bénéficiaire effectif des parts du Fonds et des revenus qui seront distribués par le Fonds ;
- que les sommes versées au titre de la présente souscription ne proviennent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- comprendre les particularités de ce produit et les risques afférents à une souscription de parts du Fonds notamment le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi ;
- avoir pris note que les souscriptions effectuées par des personnes physiques en indivision ne sont pas éligibles à la réduction ISF ;
- avoir été informé qu'il est recommandé de limiter le montant de ses placements dans des fonds de type du Fonds à 5 % de ses actifs financiers ;
- ne pas être citoyen ni résident des États-Unis d'Amérique, et je m'engage à informer immédiatement l'administrateur des titres de tout changement de situation à cet égard. Je m'engage également à fournir à l'administrateur des titres toute information requise conformément à la réglementation FATCA que l'administrateur des titres pourrait me demander. J'ai bien noté qu'à défaut de fournir ces informations, l'administrateur des titres effectuera conformément à l'Article 11.2 du Règlement, une déclaration auprès de l'administration fiscale française, et qu'en conséquence des informations seront divulguées à cette dernière qui partagera ces informations avec le *U.S Internal Revenue Service*, administration fiscale américaine ; et
- être averti et accepter que l'administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive européenne 2014/107/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

4. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire _____ (nombre) parts A à hauteur de _____ euros, auxquels s'ajoutent _____ euros de droits d'entrée **2%***, soit un investissement total et un versement de _____ euros.

Le prix de souscription de chacune de ces parts A sera égal à la valeur nominale, soit 100 euros. Le nombre de parts A souscrites ne pourra être inférieur à 10, conformément au Règlement du Fonds.

Je déclare avoir pris connaissance du calendrier fiscal et des dates limites de souscription relatives au bénéfice des différents avantages fiscaux liés à ma souscription.

Je donne l'ordre irrévocable à ma banque de procéder, au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de mon patrimoine net taxable à l'ISF applicable à ma situation, au règlement du montant de versement total correspondant à la libération intégrale des parts A souscrites, par prélèvement sur mon compte-titres n° _____ (joindre l'IBAN du compte).

Ces titres seront inscrits en compte nominatif administré dans les livres de Oddo & Cie.

** Le montant des droits d'entrée ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.*

5. DÉTERMINATION DE LA DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION POUR LE BÉNÉFICE DE LA RÉDUCTION D'ISF 2017 AU REGARD DES MODALITÉS DÉCLARATIVES APPLICABLES AU SOUSCRIPTEUR

La date limite de souscription applicable à chacun des investisseurs permettant de bénéficier de la réduction de l'ISF dû en 2017 est directement liée à la date limite de dépôt de la déclaration de son patrimoine taxable à l'ISF.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur l'importance de bien prendre en compte les modalités déclaratives ISF qui lui sont applicables au regard notamment de la valeur nette taxable de son patrimoine. Le distributeur ne pourra en être tenu responsable.

Les versements ouvrant droit à la réduction ISF 2017 doivent être effectués au plus tard :

- à la date limite de la déclaration d'ISF, soit le 15 juin 2017, si :
 - le patrimoine net taxable à l'ISF de l'investisseur en 2017 est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros ; ou
 - le patrimoine net taxable à l'ISF de l'investisseur en 2017 est inférieur à 2,57 millions d'euros mais l'investisseur n'est pas tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI ;
- à la date limite de la déclaration de l'impôt sur le revenu (IR) si le patrimoine net taxable de l'investisseur est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions d'euros et s'il est tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI (mentionnent la valeur brute et la valeur nette taxable de son patrimoine seulement sur cette déclaration)*.

L'investisseur doit déterminer cette date limite en fonction de sa situation personnelle et sous sa seule responsabilité. Dans l'hypothèse où l'ISF serait supprimé de manière rétroactive avec effet en 2017, de sorte que les investisseurs ne pourraient pas bénéficier de la réduction d'ISF escomptée puisqu'ils n'auraient pas à payer d'ISF en 2017, le client pourra demander à se faire rembourser l'intégralité de son investissement (droits d'entrée compris) sans frais, en demandant le rachat au plus tard le 15 juillet 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion.

** Dès lors, pour les redevables dont le patrimoine est d'une valeur nette taxable supérieure à 1,3 M€ et inférieure à 2,57 M€, les versements retenus sont ceux effectués jusqu'à la date limite de dépôt de leur déclaration d'ensemble des revenus, c'est-à-dire soit la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus "papier", s'ils choisissent de déposer une telle déclaration, soit la date limite de télédéclaration correspondant à leur zone géographique, s'ils procèdent par télédéclaration. Ces dates limites de dépôt sont portées à la connaissance des redevables notamment sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr lors de la campagne annuelle de souscription de la déclaration d'ensemble des revenus.*

6. DÉCLARATIONS LIÉES AUX AVANTAGES FISCAUX

Afin de bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de 2017 et de l'exonération d'impôt sur le revenu (l'« IR »), prévues pour les personnes physiques au CGI :

- Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France (pour ce qui concerne l'exonération d'IR) et qu'en outre moi-même, mon conjoint ou partenaire de Pacs ou concubin notoire, nos ascendants et descendants, ne détiendrons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, et n'avons jamais détenu ce pourcentage de 25% au cours des cinq années précédant ce jour.
- Dans le cas où je suis citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou le devienne, je m'engage à informer immédiatement l'administrateur des titres. Conformément à l'article 11.2 du Règlement du Fonds, je m'engage également à fournir à l'administrateur des titres toute information requise conformément à la réglementation FATCA que l'administrateur des titres pourrait me demander.
- J'ai bien noté que les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF dû en 2017 sont ceux effectués au plus tard le 15 juin 2017 si mon patrimoine net taxable à l'ISF est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros, ou si je ne suis pas tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI, et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu qui m'est applicable si mon patrimoine net taxable à l'ISF est compris entre 1,3 million et 2,57 millions d'euros et que je suis tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI.
- J'ai bien noté que les sommes ou plus-values que pourrait réaliser le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la fin de la période de souscription du Fonds.
- Je m'engage à conserver mes parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF (art. 885-0 V bis du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, la réduction d'ISF pourra être reprise (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus par le Règlement du Fonds) étant rappelé en toute hypothèse qu'aucune demande de rachat de parts ne pourra en principe intervenir pendant une période de blocage correspondant à la durée de vie du Fonds.
- Je m'engage à conserver mes parts pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription pour bénéficier de l'exonération d'IR (art. 163 quinquièmes B et 150-0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, les sommes ou valeurs précédemment exonérées seront ajoutées à mon revenu imposable (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus par la réglementation) étant rappelé en toute hypothèse qu'aucune demande de rachat de parts ne pourra en principe intervenir pendant une période de blocage correspondant à la durée de vie du Fonds (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus par le Règlement du Fonds). Par ailleurs en cas de non-respect de cet engagement, les plus-values de cessions réalisées avant l'expiration de la période de conservation de cinq ans seront en tout état de cause imposables dans les conditions de droit commun.
- Je reconnais être seul(e) responsable de l'opportunité de la souscription de parts A du Fonds au regard de ma situation fiscale.

7. INFORMATION AUX CLIENTS

Pour bénéficier de la réduction d'ISF en vigueur à la date de souscription, le souscripteur de parts du Fonds dont le patrimoine net taxable est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros doit joindre à sa déclaration d'ISF pour 2017, soit fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF :

- l'état individuel* attestant de la réalité de sa souscription (état individuel ISF), et
- une copie du présent bulletin de souscription.

Les souscripteurs dont le patrimoine net taxable à l'ISF est compris entre 1,3 million et 2,57 millions d'euros et qui doivent mentionner leur patrimoine brut et net taxable à l'ISF sur leur déclaration d'ensemble des revenus devront conserver une copie du bulletin de souscription et l'état individuel qui leur sera adressé afin d'être en mesure de les présenter en cas de demande de l'administration fiscale.

** établi par le Dépositaire.*

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ J'ai reçu un conseil en investissement formalisé dans la fiche conseil en investissement ci-jointe et j'y souscris.
- ☐ Quel que soit mon "profil d'investisseur", je souhaite investir sur ce FCPI de ma propre initiative, et ce compte tenu des précautions formulées par mon conseiller.

8. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de _____ euros qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,886 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,73 % (TMFAM_D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 9 ans maximum.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,556 %	0,556 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,126 %	1,174 %
c) Frais de constitution	0,045 %	0,00 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,089 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects	0,07 %	0,00 %
TOTAL	3,886 %	1,730 %

Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

9. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("CARRIED INTEREST")

Les porteurs de parts spéciales (les « **parts B** ») ont vocation à investir au moins 0,25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts B qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : les porteurs de parts A et de parts B devront avoir été remboursés de 100% de la valeur nominale de leurs parts.

10. SIGNATURE

Joindre une copie de votre carte d'identité recto/verso en cours de validité.

La souscription de ce produit ne peut pas faire l'objet du droit de rétractation. Dans le cas visé au § 7 du récépissé de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés après la signature du récépissé de démarchage (conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier).

Le souscripteur confirme avoir pris connaissance des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion mentionnés aux articles ci-dessus, et notamment que les droits d'entrée sont négociables par le souscripteur auprès du distributeur et consent à ce que ces frais lui soient prélevés pendant une durée qui ne pourra excéder 9 ans à compter de la constitution du Fonds.

Fait en deux exemplaires dont l'un conservé par mes soins

A _____, le : ____ ____ 2017

Signature du souscripteur

*(Faire précéder la signature de la **MENTION MANUSCRITE** du souscripteur
« Lu et approuvé. Bon pour souscription de parts A à hauteur de _____ euros (hors droits d'entrée) »)*

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à la gestion des services et contrats qui seront conclus dans le cadre de notre relation commerciale. Elles sont destinées à Oddo & Cie, à ses sous-traitants et à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition, en m'adressant, sans frais, au Correspondant Informatique et Libertés de Oddo & Cie - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris - ou par voie électronique à secretariat_service_cgpi@oddo.fr.

Cadre réservé au Distributeur		Code apporteur CGP010071
		CR / Centre de Profits
Réalisateur / Nom	AROBAS FINANCE	Adresse 54, rue de Clichy - 75009 Paris
Prénom	BAZINET Nicolas / GAIGNON Sylvain	
Tél	01 77 39 00 15	Signature du réalisateur
Numéro d'ORIAS	07 029 469	



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (disponible en téléchargement sur le bas de page) merci de bien vouloir signer ci-dessous. *La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.*

Nom:

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):





Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants

Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage



Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162, NAF 7022Z et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS)**, courtier de type B. **Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)**, catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° RCP0461de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Numéro de **TVA Intracommunautaire** FR31424317162. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS Téléphone : 01 77 39 00 15
Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner

☐ Monsieur ☐ Madame Prénom et Nom : Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer : Tel : Portable : Date et lieu de naissance : Email confidentiel : Adresse : Code Postal : Ville : Pays (si différent de France) :	Etat Civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf/Veuve ☐ Union Libre ☐ Séparé(e) Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Communauté Universelle ☐ Séparation de bien ☐ Autres, précisez : ☐ Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan ☐ Retraité ☐ Étudiant ☐ Autre : Profession (si retraité, ancienne profession exercée) : Résident : ☐ Français ☐ Autre :
Êtes-vous une personne : politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non, un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non, un client averti : ☐ Oui ☐ Non	

VOTRE SITUATION FINANCIERE

1. Votre patrimoine est constitué de (plusieurs choix possibles) ☐ Immobilier de jouissance (résidence principale, secondaires) ☐ Immobilier de placement ☐ Valeurs mobilières		☐ Contrats Assurance-vie ☐ Liquidités ☐ Autres, précisez :
---	--	---

2. Quel est le montant de votre patrimoine ?

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Moins de 800 000 € | ☐ Entre 800 000 et 1 300 000 € | ☐ Entre 1 300 000 et 2 570 000 € |
| ☐ Entre 2 570 000 € et 5 000 000 € | ☐ Entre 5 000 000 et 10 000 000 € | ☐ Supérieur à 10 000 000 € |

3. Etes-vous propriétaire de votre résidence principale ?	☐ OUI ☐ NON ☐ Crédit en cours
4. Êtes-vous redevable de l'impôt sur le revenu ?	☐ OUI ☐ NON si oui, montant : €
5. Êtes-vous redevable de l'ISF ?	☐ OUI ☐ NON si oui, montant : €

6. Profil boursier : ☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif
--

7. Quel est la source et le montant de vos revenus annuels ? (Plusieurs choix possibles)		
☐ Salaires et pensions	☐ Moins de 50 000 €	☐ De 200 000 à 500 000 €
☐ Revenus financiers	☐ De 50 000 à 100 000 €	☐ Plus de 500 000 €
☐ Revenus fonciers	☐ De 100 000 à 200 000 €	

Pour vous aider à répondre aux questions suivantes :

* Définition des niveaux de risques		
1-Risque faible et une rentabilité moyenne mais non garantie	Hypothèse de rendement	- 5 à + 10 %
2-Risque moyen pour saisir des opportunités	Hypothèse de rendement	- 15 à + 20 %
3-Risque élevé pour maximiser les performances	Hypothèse de rendement	- 40 à + 60 %
4-Risque maximum pour les produits complexes à effet de levier ou le risque de perte peut être supérieur au montant du capital investi		
Ces fourchettes sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité d'AROBAS FINANCE SARL		

VOS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAUX (plusieurs réponses possibles)

1. Valoriser votre capital	
Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
2. Compléter vos revenus	
Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé

3. Optimiser la transmission de votre patrimoine		
Au profit de : ☐ Conjoint ☐ Enfants (s) ☐ Autres(s) personnes (s) précisez :	Horizon de : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
4. Optimiser sa fiscalité : Horizon d'investissement En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fond (hors cas légaux) ☐ OUI ☐ NON ☐ IR ☐ ISF		
5. Investir en bourse		
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Elevé ☐ Maximum	
6. Préparer votre retraite		
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé	

VOTRE CONNAISSANCE DES PLACEMENTS ET/OU MARCHES FINANCIERS (plusieurs choix possibles)			
Parmi les instruments financiers et les marchés indiqués ci-dessous, cochez ceux pour lesquels vous estimez avoir une connaissance suffisante pour prendre une décision d'investissement ou sur lesquels vous avez déjà réalisé des transactions :			
Produits / Marchés	Connaissance suffisante ou produit / Marché déjà utilisé		
	OUI	NON	
Actions ou OPCVM actions ou tracker			
Obligations ou OPCVM obligataires			
Produits structurés (dont certificats)			
Warrants, bons de souscription, droits de souscription			
Produits dérivés (options, futures, sur actions, sur taux, sur devises...)			
Titres non cotés (PME, FCPI, FIP)			
OPCVM complexe (FCPR, FPCI)			
Marché au comptant			
Service à Règlement Différé (SRD)			
Marché libre ou Alternext			
Marchés étrangers			
1. Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ?	☐ Oui	☐ Non	
2. Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ?	☐ Oui	☐ Non	
3. Connaissances financières	☐ mauvaises	☐ bonnes	☐ très bonnes
4. Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?	☐ Épargne ☐ Succession/Donation	☐ Vente bien immobilier ☐ Cession entreprise	☐ Autres

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des
 Pour optimiser votre IR et/ou ISF ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat ☐ Connaissance du produit en avoir déjà souscrit
☐ Attrait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres :
 Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)
 Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Rendement ☐ Revenus complémentaires ☐ Retraite ☐ Intérêt fiscal ☐ Diversification ☐ Autres :
 Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

SIGNATURE	
Signature(s) précédée(s) de la mention lu et approuvé	Fait à le/...../.....

Lettre de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention et notre suivi

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficience de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits, ou suivez notre recommandation de l'année.

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Compte rendu de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI Fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Au vu de votre questionnaire « Mieux vous connaître » et de la lettre de mission jointe, ayant pour objet de reprendre votre situation personnelle et patrimoniale afin de vous préconiser des solutions. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations et notre suivi

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Immobilier ☐ Girardin Industriel ☐ PERP ☐ Autres :

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP ☐ Nue-propriété ☐ GF(V) ☐ PERP ☐ Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Accord des parties

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☒ choisissez seul votre produit ou vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV, aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s).....

Domicilié (s).....

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 54, rue de Clichy – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)....).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce

qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à

l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 7 : Obligation du Client

Le Client s'engage à observer les réglementations qui lui sont applicables. Le Client informera le conseiller de tout événement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____
(En 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé(e) le « **Mandant** »,

Et :

AROBAS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 144.936 Euros, dont le siège social est situé 54, rue de Clichy - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 317 162, conseiller en investissements financiers, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des marchés financiers, représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en qualité de gérant

Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la « **Partie** » ou les « **Parties** » au présent mandat de recherche (ci-après le « **Mandat de Recherche** »).

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant ou non de bénéficier d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou de réduction d'ISF ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu), et ce dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou non.

Le Mandataire précise que les opérations proposées ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent entraîner une souscription par le Mandant que par la seule intervention du Mandataire et ce, même au-delà de la date ci-après précisée. Les parties reconnaissent que le présent mandat représente une simple obligation de moyen à la charge du Mandataire, et, non une obligation de résultat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET :

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investisseurs permettant de bénéficier ou non d'exonération citée ci-dessus,
- De fournir toutes les informations et tous les documents jugés utiles ou nécessaires à la réalisation du présent mandat, ainsi de garantir au Mandataire la régularité et l'exactitude du patrimoine et de la situation financière du mandant.

Ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale. Les recommandations adressées au Mandant ne constituent en aucun cas un avis juridique ou fiscal sur la situation fiscale du client.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE :

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.arias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa 4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP10461 de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 - Email : info@arobasfinance.fr - www.arobasfinance.com

« Arobas Privilèges / Parrainage »

Le programme de fidélité d'Arobas Finance

en 4 questions

1. Comment ça se passe ?

Votre compte fidélité est valable pour tous les produits distribués par Arobas Finance (adhésion, versement programmé, versement libre).

Plus vous souscrivez, plus vous cumulez de points sur votre compte fidélité.

2. Et qu'est-ce que ça m'apporte ?

Chaque produit souscrit vous permet de cumuler un nombre de points différents en fonction du barème ci-dessous :

- SCPI de rendement ou fiscale / immobilier en direct : **100€ souscrit = 10 points**
- FCPI/FIP/PME/Mandat de gestion : **100€ souscrit = 5 points**
- Assurance vie / PERP / Madelin / Contrat de capitalisation : **100€ souscrits = 2,5 points**
- Bourse (PEA / Compte titre) / PEE / PERCO : **100€ souscrits = 2 points**
- **Parrainage : 1000 points** (sous conditions de souscription du filleul)

Remarques :

- Les retraits viennent diminuer votre crédit de point suivant le même barème (retrait de 100€ sur un contrat d'assurance vie = -2,5 points).
- Si les frais sur versement sont inférieurs ou égal à 1%, les points cumulés sont divisés par 2
- Si les frais sur versement sont nuls, aucun point n'est cumulé
- Modification des informations le 01/06/2016

3. Comment utiliser mes points ?

Votre cumul de point est transformable chèques Kadéos :

20 points « Arobas Privilège » = 1€ en chèque KADEOS

Vous pouvez demander la transformation de votre solde de points une fois par an et ce à partir de 100€ de crédit et par tranche de 20€.

4. Quel est mon nombre de points ?

Vous pouvez recevoir le solde de vos points sur simple demande par mail à info@arobasfinance.fr. Ce solde vous sera envoyé par mail à chaque confirmation de souscription.

Pour adhérer gratuitement à ce programme de fidélité, merci de nous retourner les présentes conditions dûment complétées, datées et signées.

Je soussigné Mr / Mme.....souhaite adhérer au programme « Arobas Privilège ». J'accepte ce jour les conditions spécifiées ci-dessous quant à l'organisation du programme de fidélité. L'adhésion à ce programme se prolonge par tacite reconduction annuelle. Chaque partie pourra résilier cette adhésion par simple courrier.

Fait à.....le.....

L'adhérent, Mr / Mme.....

Pour Arobas Finance.....

Nom :

Nom : BAZINET.....

Prénom :

Prénom : Nicolas.....

Signature :

Signature :

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com - www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP0461de la compagnie CGPA

Vous connaissez principalement Arobas Finance grâce à notre large offre de produits de défiscalisation. Mais Arobas Finance, c'est également un accompagnement individuel de nos clients pour leurs investissements sur les marchés financiers, et ce, via différents supports : comptes titres, PEA, PEA-PME, PERP, contrats Madelin, contrats d'assurance vie, de capitalisation, mais également l'épargne salariale (PEI/PERCOI), et ce, avec une offre très large de partenaires et des frais plus que raisonnables.

L'offre d'accompagnement simple

Vous souhaitez intervenir seul sur vos comptes, rester autonome, sélectionner seul vos actions ou OPCVM, définir seul votre allocation et passer vos ordres seul par internet ou téléphone ? Nous sommes votre seul interlocuteur, à votre disposition sur demande pour des questions administratives par exemples, ou de façon ponctuelle, ce qui nous permet de vous proposer une offre tarifaire moins chère que la plupart des acteurs on-line.

Cette offre est plutôt destinée à nos clients autonomes sur les marchés financiers ayant une culture financière importante.

L'offre de gestion conseillée

L'équipe d'Arobas Finance a une vraie vocation pour vous accompagner, vous expliquer, vous informer sur les différentes solutions ponctuelles et continues qui s'offrent à vous, afin de mieux comprendre vos investissements, les produits et les supports : c'est notre offre financière via notre service de gestion conseillée et proactive.

Nous vous proposons un service complet avec notamment des propositions d'allocation d'actifs en fonction de votre profil d'investisseur ainsi que de vos objectifs. Ce service s'accompagne d'une tarification adaptée à vos besoins, ainsi qu'au montant des capitaux que vous nous confiez. Ces propositions d'allocations reposent sur des sélections de fonds, de produits divers, de SCPI, de fonds euros ou autres.

Cette offre est plutôt destinée à des clients en forte activité professionnelle et n'ayant que peu de temps à consacrer à leurs investissements, à des clients ayant un intérêt limité pour les marchés, ou au contraire, ayant un intérêt fort et cherchant des professionnels indépendants, autonomes sur les marchés financiers et ayant une culture financière importante.

Nos portefeuilles types tiennent compte des spécificités des enveloppes fiscales. Les actions européennes sont investies en priorité dans le cadre du PEA et/ou PEA-PME, sauf dans le cas d'une surface financière importante. D'une façon générale, nous ne mettons donc pas de pays émergents dans le portefeuille PEA et pas de France dans le portefeuille monde. Ce qui implique une dé-corrélation de la performance des deux portefeuilles qui ont tous deux leurs places dans une stratégie globale de gestion d'actifs.

Vous trouverez nos portefeuilles types annexés au présent article.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.oriass.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP1P0461 de la compagnie CGPA

L'offre de gestion

Notre accompagnement se matérialise par des propositions d'arbitrages : vous restez décisionnaire en dernier ressort pour vos investissements, désinvestissements et arbitrages que nous sommes susceptibles de vous proposer.

Si vous souhaitez être géré par une société de gestion reconnue, aussi bien en assurance vie que dans le cadre du PEA, nous pouvons vous proposer les services de société de gestion comme la Financière de l'Echiquier, DNCA Finance, Rothschild, Portzamparc ou toute autre société de gestion qui aurait retenu votre attention. Notre accompagnement se caractérisera alors par le suivi de vos avoirs déposés auprès de la société de gestion afin de vérifier que celle-ci suit bien les objectifs fixés. Notamment en assurance vie ou vous pouvez changer de société de gestion à votre convenance.

Tarification

Nous avons décidé de pratiquer, pour l'ensemble de nos clients, une tarification maximale identique pour l'achat d'OPCVM à 1% TTC (sauf cas spécifiques : notice AMF, frais de souscription acquis au fonds, frais minimum obligatoire, frais de rachat différent des habitudes de place, frais à 0% et autres cas...). Ainsi, nous avons une totale indépendance à vous proposer tel ou tel OPCVM et vous pouvez aussi souscrire ce que vous voulez sans vous soucier des frais. Nous ne manquerons pas de vous communiquer notre rémunération sur les frais de gestion conformément à la réglementation.

Webclient

En plus des accès internet fournis par nos dépositaires, nos clients ont accès à notre webclient Nexus, ce qui leur permet de bénéficier de la consolidation des avoirs détenus et souscrits par notre intermédiaire. Cet outil permet également un suivi qualitatif relatif aux OPCVM sélectionnés.

Nos dépositaires

Dans le cadre des comptes titres, PEA et PEA-PME, de l'assurance vie, de l'épargne retraite (Madelin, PERP) ainsi que de l'épargne salariale (PEI/PERCOI), nous travaillons avec les grands noms de la banque et de l'assurance : Finavéo/Natixis Eurotitres, Bourse Direct, AXA, Oradéa, Cardif, Generali, UAF Life Patrimoine, SwissLife, Eres Gestion (liste non exhaustives). Grâce à ces partenaires, nous pouvons mettre en place un accompagnement sur-mesure qui sera fonction de votre profil investisseur et de vos objectifs.

Vous trouverez en annexe des exemples et portefeuilles.

Vous trouverez en annexe un exemple de consolidation des portefeuilles.

- **Portfeuille PEA**
- **Portfeuille Monde**
- **Exemple de situation de compte**

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP1P0461 de la compagnie CGPA

Nous définissons lors de nos différents entretiens vos objectifs principaux et fiscaux, votre aversion au risque et vos intentions d'investissement en fonction de la somme ou du patrimoine que vous décidez de nous confier.

Nous analysons l'environnement macro-économique au vue des différentes informations que nous recueillons auprès des acteurs de la place, d'abonnements, de l'analyse fondamentale et technique, de notre expérience mais également des présentations de nos partenaires.

Nous établissons ensuite un scénario à échéance deux ans, afin de déterminer si nous mettons plus l'accent sur les actions, les obligations, les marchés émergents, l'or ou les matières premières.

En dernier lieu, nous adaptons notre analyse en fonction de vos objectifs afin de déterminer une orientation de gestion : prudent, équilibré ou dynamique.

Nous tenons compte également des :

- styles de gestion : actions, obligations, mixte.
- zones géographiques : pays développés, pays émergents et pays frontières.
- tailles de capitalisations : petites, moyennes et grandes capitalisations.
- thèmes de gestion : décoté, croissance, rendement, etc...
- secteurs : eau, luxe, or, matières premières, etc...

Méthode de sélection des fonds dans votre portefeuille

Une fois les orientations de gestion définies, la sélection des fonds se fait à l'aide d'outils tels que Morningstar, Quantalys ou Europerformance. Ces trois sociétés procèdent à l'analyse, au classement et à la notation des fonds. Nous regardons leur politique de gestion, leur performance ainsi que le coût de gestion. Les portefeuilles sont constitués de 5 à 8 fonds, de sociétés de gestion différentes selon une échelle de risque appréhendée grâce à la volatilité sur 6 mois. Celle-ci est calculée à l'aide du simulateur de portefeuille de notre agrégateur de données : Manymore.

Notre sélection s'appuie également sur l'expertise et le suivi d'un nombre limité de société de gestion parmi lesquelles on retrouve Amundi, Rothschild, Fidelity, Carmignac, l'Echiquier, DNCA Finance, M&G Investments, Lazard Frères Gestion, Sycomore AM, etc... via la lecture de leurs communications, notre participation à leurs réunions de gestions, et les "one to one". Notre suivi porte donc sur le suivi d'une quarantaine de sociétés de gestion.

En règle générale, notre sélection de fonds est modifiée chaque année en fonction des thématiques d'investissements qui nous paraissent porteuses pour l'année à venir. Des modifications du portefeuille sont néanmoins possibles en cours d'année. Elles sont susceptibles de découler d'objectifs de performances atteints, du changement de la situation économique, du changement de convictions sur la classe d'actifs, du changement de la politique monétaire, d'une modification interne à la société de gestion, etc... Nous essayons, grâce à nos publications, de vous tenir informé le plus régulièrement possible.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP0461 de la compagnie CGPA

Le suivi des avoirs de nos clients

La préservation de vos avoirs et le respect de vos contraintes sont au centre de nos préoccupations. L'allocation d'actifs peut voir son exposition au risque évoluer en fonction de l'actualité et des perspectives des marchés.

Dans le cadre de la gestion conseillée Arobas Finance, nous nous engageons à vous contacter afin de vous exposer notre stratégie d'investissement et de valider avec vous sa pertinence pour l'avenir. La rencontre des équipes de gestion, la lecture des rapports mensuels ainsi que la participation aux réunions de gestion nous permettent de conforter, d'affiner notre stratégie d'investissement et de vous procurer un suivi régulier.

Nous mettons à votre disposition un accès client dénommé Nexus qui vous permet d'agréger et de consulter l'ensemble de vos avoirs chez nos dépositaires partenaires.

Arobas Finance a établi quelques règles d'alerte qui peuvent influencer la stratégie d'investissement :

- La variation de plus ou moins 10 % des indices boursiers suivis, entraîne une actualisation de la stratégie d'investissement.
- La variation de plus ou moins 20% d'un support entraîne soit la sortie de la moitié de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 50% d'un support entraîne soit la sortie du solde de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 10 % du portefeuille entraîne une réunion de gestion qui peut modifier la stratégie d'investissement.

Les variations correspondent aux performances annuelles mesurées par rapport au cours du 31 décembre précédent.

Dans tous les cas, le client est informé et des arbitrages peuvent lui être proposés.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP1P0461de la compagnie CGPA

Programme d'investissement à venir de Monsieur / Madame

Afin d'être plus efficace et pertinent dans notre approche, merci de bien vouloir renseigner ce questionnaire pour qu'Arobas Finance s'inscrive à vos côtés dans vos projets futurs.

Non intéressé	Fait	Intéressé	A faire
------------------	------	-----------	---------

1. PLACEMENTS COURT TERME

Livret A				
Compte sur livret / Compte à terme				
Autres (CDN / Monétaire)				

2. PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-titres / PEA				
Assurance vie / Contrat de capitalisation				
Produits structurés				
FCPR / PME				

3. PATRIMOINE IMMOBILIER

Résidence principale				
Résidence locative				
SCPI de rendement				
Viager				
EPHAD / LMNP				

4. OPTIMISATION FISCALE

IR ou ISF (rayer la
mention inutile)

FIP / FCPI	IR ou ISF				
PME en direct / Mandat de gestion	IR ou ISF				
SOFICA	IR				
SCPI fiscale (Duflot)	IR				
Déficit foncier (dont SCPI)	IR				
Malraux / Monuments historiques (dont SCPI)	IR				
Loi Girardin	IR ou ISF				
Nue-propriété / LMP / LMNP	IR ou ISF				
Foncier agricole, forêt, vignoble	IR ou ISF				

5. RETRAITE

PERP / Madelin				
PEE / PERCO / Article 83 / Article 39				

6. CREDIT (Recherche / Renégociation)

OUI NON

7. AUTRES ACTIFS (Or / Art / Bijoux...)

OUI NON

8. PREVOYANCE (Santé / Décès / Dépendance...)

OUI NON

9. ASSURANCE DE BIENS (MRH / GRL / Protection juridique...)

OUI NON

Dans l'optique d'organisation d'événements réservés à nos clients, quels sont vos centres d'intérêts ? (entourez vos choix)

Golf / Tennis / Théâtre / Cinéma / Art / Vin / Voile / Football / Gastronomie

SIGNATURE :

Entre : (ne remplir qu'une seule case : "personne physique" ou "personne morale", puis remplir ce que vous avez sélectionné)

Personne Physique* :

(Co)titulaire 1**

Mme M. Nom

Prénoms

Adresse

(Co)titulaire 2**

Mme M. Nom

Prénoms

Adresse

ci-après dénommé(s) conjointement "Le Client", d'une part,

Je (nous) déclare (déclarons) être :

résident(s) français ;

résident(s) d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ;

résident(s) d'un pays tiers.

Les résidents fiscaux Nord Américains sont invités à lire avec attention l'Annexe 7 de la présente Convention.

* les comptes ouverts au nom de personnes physiques n'ayant pas leur pleine capacité sont régis par des dispositions particulières figurant en Annexe 4.

** les comptes ouverts au nom de plusieurs titulaires disposent de stipulations particulières figurant en Annexe 5.

Personne Morale :

Dénomination Sociale

Siège

Forme juridique

Capital

N° RCS

N° de TVA intracommunautaire

Représentée par :

Mme M. Nom

Fonction

Le cas échéant, le client se déclare investisseur qualifié au sens des articles D. 411-1 et D. 411-2 du Code monétaire et financier.

ci-après dénommée(s) "Le Client", d'une part,

Et :

Oddo Et Cie, société en commandite par actions au capital de 70000000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652027384 et dont le siège est situé au 12 boulevard de la Madeleine - 75440 PARIS Cedex 09, établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, devenu l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09) pour rendre l'ensemble des services d'investissement visés par le Code monétaire et financier à l'exception du service d'exploitation d'un système multilatéral de négociation, représentée par l'un de ses gérants ou par toute personne habilitée à signer les présentes.

ci-après dénommée "Oddo Et Cie", d'autre part.

Le Client et Oddo Et Cie étant désignés individuellement comme une "Partie" et collectivement comme les "Parties".

Code CGP :

PRÉAMBULE

Il est convenu que la présente convention (ci-après la "Convention") est conclue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le Code monétaire et financier ainsi que par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Client souhaite mandater Oddo & Cie afin d'opérer la tenue de compte- conservation d'instruments financiers pour son compte et la tenue du compte d'espèces y étant associé, et/ou de réceptionner, transmettre et/ou exécuter, en son nom et pour son compte, tout ordre du Client portant sur des instruments financiers.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure la présente convention (ci-après la "Convention").

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

1.1 La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Oddo & Cie fournit au Client le(s) service(s) suivant(s) :

- réception et transmission d'ordres pour compte de tiers,
- exécution d'ordres pour compte de tiers,
- tenue de compte-conservation.

1.2 Il est convenu que les stipulations de la Convention s'appliquent quelle que soit la catégorie d'instruments financiers traitée pour le compte du Client sur l'ensemble des marchés réglementés et/ou organisés français ou étrangers.

Au sens des présentes, les instruments financiers sur lesquels portent les services fournis par Oddo & Cie sont tous les instruments financiers visés à l'article L. 211-1 II du Code monétaire et financier.

Article 2 – Évaluation du caractère approprié des produits et services d'investissement – Catégorisation du Client

Le Client a fourni à Oddo & Cie divers renseignements relatifs à sa situation financière, sa compétence et son expérience en matière d'investissement ainsi que ses objectifs concernant les services objet de la Convention.

Le Client est catégorisé et sera considéré par Oddo & Cie comme un client non professionnel.

Le Client peut demander par écrit à se voir reconnaître une autre catégorisation. Le Client est informé que le passage de la catégorie "client non professionnel" vers la catégorie "client professionnel" entraîne un degré de protection moindre. Le Client doit informer Oddo & Cie de tout changement susceptible de modifier sa catégorisation.

Conformément à l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, lorsque les services de réception-transmission d'ordres et d'exécution d'ordres sont fournis par Oddo & Cie à l'initiative du Client et portent sur des instruments financiers non complexes, le Client est informé que Oddo & Cie n'est pas tenue d'évaluer le caractère approprié du service ou de l'instrument financier demandé, ce qui relèvera de la responsabilité exclusive du Client.

Toutefois, lorsque le Client souhaite réaliser une opération sur un instrument financier avec lequel il n'est pas familiarisé ou dont il apprécie mal le risque, il lui appartient, préalablement à la passation de l'ordre, de demander à Oddo & Cie tout complément d'information et, le cas échéant, tout document utile.

Le Client s'engage à informer Oddo & Cie de toute modification de sa situation personnelle et financière susceptible d'affecter d'une part, les déclarations faites par lui sur l'évaluation de ses compétences boursières et, d'autre part, sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 – Information du Client

Le Client déclare avoir reçu et pris connaissance du document intitulé "Information sur les caractéristiques des instruments financiers et les risques spécifiques" joint en Annexe 6.

Oddo & Cie recommande au Client de s'informer, avant toute passation d'ordres, des conditions de fonctionnement et des mécanismes des marchés sur lesquels ses ordres seront exécutés et notamment les risques tenant au caractère spéculatif des opérations ou encore leur manque éventuel de liquidité.

A cet égard, le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la Convention.

Article 4 – Ouverture et fonctionnement du (des) compte(s)

4.1 Oddo & Cie ouvre un ou plusieurs comptes au nom du Client (ci-après le "Compte").

Tout nouveau compte, ouvert postérieurement à la signature de la Convention, est régi par les stipulations de la présente sans signature d'une nouvelle convention dédiée au(x) nouveau(x) compte(s) dont l'ouverture est requise.

De même, la présente Convention annule et remplace toute proposition, tout accord et convention antérieure entre les Parties, qu'ils soient oraux ou écrits, ayant le même objet.

4.2 Conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, Oddo & Cie :

- conserve sur le Compte les instruments financiers et les espèces détenus par le Client,
- enregistre sur le Compte les transactions réalisées pour le compte du Client.

4.3 Dans les conditions énoncées par le Règlement général de l'AMF, Oddo & Cie peut recourir à tout mandataire ou intermédiaire de son choix pour assurer tout ou partie de la conservation des instruments financiers tant en France qu'à l'étranger (le "Sous Conservateur"). Cette substitution est faite de plein droit pour les instruments financiers émis à l'étranger qui sont alors conservés conformément aux dispositions prévues par le droit local.

Le Client autorise Oddo & Cie à faire connaître au Sous Conservateur le nom du Client, sa nationalité, son année de naissance et son adresse pour sa mission de conservateur.

Oddo & Cie pourra recourir à des Sous Conservateurs qui ne sont pas situés dans l'Espace Economique Européen si l'opération envisagée l'exige ou si le Client, s'il est classé "client professionnel", le lui demande. Dans cette hypothèse, le Client est informé qu'en application d'un droit local différent du droit français ou de celui d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, le Sous Conservateur pourrait notamment ne pas être en mesure d'identifier séparément les instruments financiers du Client de ses avoirs propres, des avoirs d'autres clients ou des avoirs propres de Oddo & Cie.

Oddo & Cie ne peut pas être tenue responsable des éventuels préjudices causés au Client du fait d'un acte ou d'une omission de la part d'un Sous Conservateur, sauf en cas de faute lourde de Oddo & Cie dans le choix de ce tiers.

En cas de défaillance ou d'insolvabilité d'un Sous Conservateur, le Client a pleine connaissance qu'il pourrait ne pas récupérer, en totalité ou en partie, ses avoirs conservés par ce Sous Conservateur lorsque l'Etat dans lequel est situé le Sous Conservateur ne prévoit pas de régime d'indemnisation ou de garantie des titres financiers.

4.4 Lorsqu'un Compte est ouvert au nom de plusieurs titulaires, il est expressément convenu que les cotitulaires sont solidairement tenus entre eux en cas de débit constaté sur le Compte.

4.5 La langue utilisée dans toute communication entre Oddo & Cie et le Client est le français.

4.6 Le Client consent expressément à ce que tous les instruments financiers et les espèces figurant au crédit du Compte soient affectés, au bénéfice de Oddo & Cie, en garantie des engagements pris par le Client à quelque titre que ce soit au titre de la Convention.

En application de l'article L. 440-7 du Code monétaire et financier, Oddo & Cie peut en particulier utiliser les instruments financiers et espèces figurant au crédit du(des) Compte(s) aux fins de règlement de toute somme qui pourrait lui être due au titre de la Convention. Oddo & Cie se réserve le droit d'user ou non de cette faculté et de choisir les instruments financiers à réaliser.

4.7 Fonds de garantie et mécanisme de garantie des titres.

Le Client reconnaît avoir été informé de l'existence d'un système de garantie des dépôts et des instruments financiers dont la principale mission est d'indemniser, dans certaines limites et sous certaines conditions, les déposants lorsque l'établissement auquel ils ont confié leurs avoirs ne peut plus faire face à ses engagements.

Le Client peut obtenir des informations relatives à la garantie des dépôts espèces et titres en consultant le site internet du fonds de garantie des dépôts ou en demandant directement à son contact habituel chez Oddo & Cie.

De plus, pour toute transaction d'instruments financiers sur un marché réglementé, le Client bénéficie des garanties offertes par la chambre de compensation (garantie de bonne fin de la transaction).

Article 5 – Prise en charge des ordres

5.1 Modalités de passation des ordres

5.1.1 Le Client adresse ses ordres à Oddo & Cie par :

- courrier postal,
- par fax.

5.2 Passation des ordres

5.2.1 Le Client précise toutes les caractéristiques nécessaires à la bonne exécution de chacun de ses ordres compte tenu de la nature de ceux-ci et notamment s'il s'agit d'un achat ou d'une vente, le nombre et les caractéristiques de l'instrument financier concerné.

Le Client précise également toutes les typologies et contraintes pouvant affecter l'ordre et notamment s'il s'agit d'un :

- ordre "à cours limité", c'est-à-dire comportant un prix maximum à l'achat et minimum à la vente. L'exécution d'un ordre "à cours limité" est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix compatibles avec sa limite. Cet ordre accepte les exécutions partielles et ne garantit pas l'exécution totale de l'ordre,
- ordre "à la meilleure limite", c'est-à-dire un ordre sans limite de prix spécifiée. A l'ouverture, un tel ordre est transformé en ordre à cours limité au cours d'ouverture et sera servi après les ordres. En cas d'exécution partielle ou de non-exécution, l'ordre reste inscrit sur la feuille de marché comme ordre "à cours limité" à ce cours d'ouverture, quelles que soient ensuite les évolutions du marché. Si un ordre "à la meilleure limite" est passé en séance, il devient un ordre "à cours limité" au prix de la meilleure offre en attente s'il s'agit d'un ordre d'achat et au prix de la meilleure demande en attente s'il s'agit d'un ordre de vente. En cas d'exécution partielle, le reliquat de l'ordre reste inscrit sur la feuille de marché comme ordre "à cours limité" au cours de l'exécution partielle, quelles que soient ensuite les évolutions du marché,
- ordre "au marché", c'est-à-dire un ordre sans limite de prix spécifiée, qui est prioritaire sur tous les autres et permet de privilégier son exécution au détriment du prix. A l'ouverture, l'ordre "au marché" est prioritaire sur les ordres "à la meilleure limite" et sur les ordres "à cours limité" enregistrés sur la feuille de marché à ce moment-là. En séance, l'ordre "au marché" est exécuté au maximum disponible à l'instant de son enregistrement en venant servir autant de limites que nécessaire sur la feuille de marché et, le cas échéant, reste en attente d'exécution en tant qu'ordre "au marché" pour la quantité non exécutée,

- ordre "à déclenchement", c'est-à-dire permettant à un investisseur de se porter acheteur ou vendeur à partir d'un cours déterminé : à ce cours et au-dessus de ce cours s'il s'agit d'un achat, ou à ce cours et au-dessous de ce cours s'il s'agit d'une vente. Ils sont "à seuil de déclenchement" lorsqu'ils ne comportent qu'une limite à partir de laquelle ils se transforment en ordre "au marché". Ils sont "à plage de déclenchement" lorsqu'une deuxième limite fixe le maximum à ne pas dépasser à l'achat ou le minimum en deçà duquel le client renonce à vendre.

Les ordres passés avant la clôture du marché concerné et sans indication de durée de validité expirent à la fin du jour où ils ont été réceptionnés par Oddo & Cie.

Les ordres passés après la clôture du marché concerné seront présentés pour exécution le jour ouvré suivant.

5.2.2 Le Client est responsable du choix du contenu de l'ordre et Oddo & Cie ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de l'exécution d'un ordre contenant une donnée erronée lors de son envoi par le Client.

5.2.3 Oddo & Cie horodate chaque ordre dès sa réception. L'horodatage ainsi réalisé matérialise la prise en charge de l'ordre par Oddo & Cie.

5.2.4 La prise en charge de l'ordre par Oddo & Cie est subordonnée à la présence préalable sur le Compte du Client des espèces ou des instruments financiers nécessaires.

5.2.5 Le Client peut annuler l'ordre ou en modifier ses caractéristiques avant son exécution. Ces nouvelles instructions ne pourront toutefois être prises en compte que dans la mesure où elles seront reçues par Oddo & Cie dans des délais compatibles avec les conditions d'exécution des ordres.

5.3 Cas de refus de transmission des ordres

Oddo & Cie se réserve le droit de ne pas transmettre les ordres du Client (i) dans l'hypothèse où Oddo & Cie considère que la transmission de l'ordre pourrait entraîner des risques importants pour elle ou pour le Client, (ii) dans l'hypothèse où Oddo & Cie considère qu'il existe des raisons légitimes justifiant un tel refus, (iii) s'il existe un doute quant à l'objet de ces ordres ou au pouvoir de la personne qui les a donnés, ou encore (iv) si Oddo & Cie est informée de tout fait démontrant l'insolvabilité du Client.

Le Client est informé de ce refus oralement ou par écrit dans les délais les plus brefs à compter de la réception de l'ordre par Oddo & Cie.

Article 6 – Transmission, exécution de l'ordre et informations consécutives

6.1 Le Client est informé que la transmission de l'ordre en vue de son exécution ne préjuge pas de cette exécution. De même, l'ordre peut n'être exécuté que partiellement.

Oddo & Cie assure l'exécution de l'ordre au mieux de l'intérêt du Client en se conformant à la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la fourniture des services.

L'ordre est exécuté seulement si les conditions de marché le permettent et s'il satisfait toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Dans le cas où l'ordre n'a pu être transmis sur le marché, Oddo & Cie informe le Client de cette situation dans les meilleurs délais par tout moyen.

L'ordre qui n'a pu être transmis est réputé expiré. Il appartient au Client d'émettre le cas échéant un nouvel ordre.

6.2 En application de l'article 314-86 du Règlement général de l'AMF, Oddo & Cie adresse au Client un avis d'opéré précisant les informations figurant à l'article 314-89 du Règlement général de l'AMF et, le cas échéant, celles figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement (CE) n°12387/2006 du 10 août 2006.

L'avis d'opéré est adressé au Client par courrier simple, sauf lorsque le client a demandé à recevoir la documentation en ligne, auquel cas l'avis d'opéré est mis en ligne sur le site Internet sécurisé et le client en est informé par voie de notification électronique.

Lorsque Oddo & Cie opère elle-même l'exécution de l'ordre, l'avis d'opéré est adressé au Client au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre.

Lorsque Oddo & Cie a transmis l'ordre pour exécution à un autre prestataire, l'avis d'opéré est adressé au Client au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant la réception de la confirmation de l'exécution de l'ordre par ce prestataire. Le Client est informé que, compte tenu des délais d'acheminement de l'avis d'opéré, celui-ci doit en règle générale lui parvenir sous un délai de quatre (4) jours.

En l'absence de réception d'un avis d'opéré dans un délai de cinq (5) jours à compter de la passation de l'ordre, le Client est invité à prévenir Oddo & Cie qui lui adressera alors un duplicata de l'avis d'opéré.

6.3 En application de l'article 314-90 du Règlement général de l'AMF, le Client classé en tant que "client non professionnel" qui a pris une position ouverte non couverte dans une transaction impliquant des engagements conditionnels est informé par Oddo & Cie de toute perte excédant un seuil prédéterminé à l'article 8.1 de la Convention, au plus tard à la fin du jour ouvré au cours duquel le seuil a été franchi ou, dans le cas où ce seuil n'a pas été franchi au cours d'un jour ouvré, à la fin du premier jour ouvré qui suit.

Article 7 – Contestation des conditions d'exécution d'un ordre

Toute contestation relative à l'exécution d'un ordre doit être formulée par lettre motivée, adressée en recommandé avec avis de réception et parvenir à Oddo & Cie au plus tard cinq (5) jours après l'envoi au Client de l'avis d'opéré dans les conditions décrites à l'article 6.2 ci-dessus.

A défaut de contestation sous cette forme et dans le délai applicable, le Client sera déchu du droit de solliciter la modification ou l'annulation d'un ordre.

En cas de contestation, et sans préjuger de sa validité, Oddo & Cie peut à sa seule initiative procéder à la liquidation de la position. Si la contestation se révèle infondée, cette liquidation est réalisée aux frais et dépens du Client.

Article 8 – Information du Client sur les mouvements du Compte

8.1 Oddo & Cie informe le Client des mouvements affectant son Compte. Cette information comporte les éléments suivants :

- nature de l'opération,
- instrument financier concerné,
- nombre des instruments financiers crédités ou débités,
- montant des sommes créditées ou débitées,
- date du mouvement.

8.2 Pour chaque compte ouvert, Oddo & Cie adresse au Client :

- mensuellement, un relevé de compte espèces en cas de mouvement sur le compte ou a minima une fois par an sur l'arrêté de décembre,
- trimestriellement, un relevé de compte-titres.

8.3 Dès qu'il en a connaissance, Oddo & Cie informe dans les meilleurs délais le Client des Opérations Sur Titres (OST) nécessitant une réponse de sa part.

Cette information comporte la date d'effet et le délai d'exercice du droit, la description de l'opération, ainsi que le nombre d'instruments financiers détenus par le Client et le nombre de droits correspondants.

Il est expressément convenu que l'absence de réponse du Client dans le délai visé dans l'avis d'OST équivaut à l'acceptation par lui de la réponse par défaut prévue dans l'avis d'OST.

En tout état de cause, et quel qu'ait été le délai imparti au Client pour répondre, Oddo & Cie ne peut être tenue pour responsable de l'inaccomplissement de l'OST en l'absence de réponse du Client.

8.4 Oddo & Cie communique au Client les éléments nécessaires à l'établissement de sa déclaration fiscale. Ces éléments sont établis en fonction des éléments communiqués par le Client sous sa seule responsabilité.

8.5 Dans les meilleurs délais, Oddo & Cie informe le Client des événements modifiant ses droits sur les instruments financiers conservés. Il est expressément convenu que l'information ainsi prévue ne porte pas sur les événements affectant la vie de la société, émettrice d'instruments financiers.

8.6 Les contestations qui peuvent être formulées par le Client dans le cadre du présent article doivent parvenir à Oddo & Cie dans les meilleurs délais. Elles doivent être formulées par écrit et motivées. Le Client supportera le préjudice que pourra causer à Oddo & Cie son absence de diligence à faire valoir une contestation.

8.7 Les différentes informations prévues au présent article sont adressées au Client par courrier simple, sous réserve de l'adhésion au service de documentation en ligne mentionné ci-dessous.

Article 9 – Service Internet et documentation en ligne

9.1 Service Internet

Lorsque le Client choisit de bénéficier du service Internet mis à sa disposition par Oddo & Cie, celui-ci reçoit les éléments d'identification lui permettant d'avoir accès au site Internet.

Par mesure de sécurité, la liaison avec le service Internet sera interrompue en cas de composition de trois mots de passe incorrects. Le Client devra alors reprendre contact avec Oddo & Cie afin d'obtenir un nouveau mot de passe.

Le Client est responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses éléments d'identification. Le Client décharge Oddo & Cie de toute responsabilité en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse par un tiers desdits éléments d'identification.

En cas de perte ou de divulgation de son mot de passe, le Client doit demander sans délai à Oddo & Cie la suspension du service Internet ou l'attribution de nouveaux éléments d'identification.

9.2 Documentation en ligne

Lorsque le Client a accès au service Internet de Oddo & Cie, il peut choisir de recevoir les documents d'information communiqués par Oddo & Cie mentionnés aux articles 6 et 9 de la présente Convention (avis d'opéré, avis d'opération sur titre, relevés de compte, relevés de titres, bilan de gestion et compte de liquidation) exclusivement sous forme électronique.

Pour des raisons réglementaires, les relevés de titres ISF et l'Imprimé Fiscal Unique sont envoyés au format électronique et par courrier postal. Ce service est accessible au Client juridiquement capable, titulaire ou cotitulaire d'un compte joint disposant du pouvoir nécessaire et pour lequel le service est disponible, ainsi qu'au représentant légal des personnes protégées qui peut y accéder dans la limite de ses pouvoirs.

En cas de choix de ce service en ligne, une confirmation sera envoyée au Client à son adresse électronique communiquée dans la fiche d'Identification du Client. La première mise à disposition de la documentation en ligne interviendra, sur l'espace personnel du Client, à la prochaine date habituelle d'envoi du document au format papier, sous réserve que la demande d'adhésion intervienne au minimum cinq (5) jours ouvrés avant cette date.

Chaque mise en ligne d'un document d'information fera l'objet d'un courrier électronique à l'adresse électronique communiquée dans la fiche d'Identification du Client. Le Client déclare et reconnaît que cette notification en ligne constitue la preuve de l'acquiescement par Oddo & Cie de ses obligations d'information.

Les documents mis en ligne sont disponibles sur le site Internet pendant une année à compter de leur mise à disposition. Le Client qui souhaite conserver ses documents au-delà de cette période devra lui-même procéder à un archivage sur le support de son choix, soit en téléchargeant les documents, soit en les imprimant.

Le Client peut résilier à tout moment et sans frais son adhésion au service de documentation en ligne par écrit postal ou électronique.

Oddo & Cie pourra résilier l'adhésion du Client au service de documentation en ligne sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. En cas de résiliation du service de documentation en ligne, le Client ne disposera plus de la possibilité de consulter ses documents en ligne dès la prise d'effet de la résiliation.

Il lui appartiendra donc de procéder lui-même avant la résiliation effective du service de documentation en ligne à un archivage sur le support de son choix, soit en téléchargeant les documents, soit en les imprimant.

Le Client est informé que la résiliation de la Convention entraîne la résiliation automatique du service de documentation en ligne.

En cas de résiliation de la Convention, le Client ne disposera plus de la possibilité de consulter ses documents en ligne dès la prise d'effet de la résiliation. Il lui appartiendra donc de procéder lui-même avant la résiliation effective de la Convention à un archivage sur le support de son choix, soit en téléchargeant les documents, soit en les imprimant.

Article 10 – Responsabilité de Oddo & Cie

10.1 Oddo & Cie s'engage à agir au mieux des intérêts du Client en mettant en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la Convention. Oddo & Cie n'est tenue que d'une obligation de moyens envers le Client, la Convention ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie.

10.2 Oddo & Cie ne peut être tenue responsable :

- de toute conséquence préjudiciable liée à l'exécution d'un ordre du Client contenant une erreur faite par le Client, d'une insuffisance ou imprécision des instructions du Client, comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait,
- en cas de force majeure, telle que définie par les tribunaux français, cas fortuit, décision des autorités de tutelle, fiscales, judiciaires, ou gouvernementales qui l'empêcherait de remplir ses obligations au titre de la Convention ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable,
- de défaillances affectant la livraison et le paiement des instruments financiers achetés ou vendus pour le compte du Client lorsque le paiement et la livraison sont effectués en dehors d'un système de règlement et de livraison dont Oddo & Cie est adhérent,
- des conséquences pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés, que cette rupture se produise entre le Client et Oddo & Cie, entre cette dernière et un autre mandataire qu'elle se serait substituée, ou entre elle-même et le Marché sur lequel l'ordre est présenté, telles que notamment la défaillance technique télématique, y compris informatique, l'interruption, la grève des services de télécommunications utilisés par l'exécution de la Convention,
- des dommages causés par un défaut de sécurité ou de fiabilité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile, etc.), utilisé par le Client, ni de l'usage frauduleux (en ce compris la transmission des codes par le Client à un tiers) des codes d'identification du Client sur le service Internet de Oddo & Cie, ni d'une défaillance de son prestataire de communications électroniques,
- de tous dommages indirects.

10.3 Bien que puisés aux meilleures sources, les avis, opinions et informations sur les Marchés et/ou les instruments financiers que Oddo & Cie émet ne peuvent engager sa responsabilité.

Article 11 – Secret professionnel

Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance dans l'exécution de la Convention et à ne divulguer à aucun tiers les informations confidentielles dont elle aurait pu avoir connaissance au titre de l'exécution de la Convention, même après sa dénonciation ou sa résiliation.

Par dérogation, le Client accepte et autorise la communication par Oddo & Cie de toute information de nature financière le concernant à tout tiers dont l'intervention est nécessaire pour l'accomplissement de sa mission. De manière générale, chaque Partie pourra divulguer une information confidentielle :

- à toute personne assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article,
- à la requête de toute autorité publique (notamment de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, de l'administration douanière ou fiscale, ou d'un juge pénal) ayant compétence à l'égard d'une telle Partie, pour les besoins de l'application de toute loi, règlement, ordonnance ou décision applicable à ladite Partie,
- si cette divulgation est strictement nécessaire pour l'exécution des obligations découlant de la Convention.

Article 12 – Devoir de vigilance

Le Client est informé de l'existence de dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Pendant toute la durée de la Convention, le Client s'engage à fournir à Oddo & Cie toutes les informations nécessaires permettant à Oddo & Cie de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que toute réglementation postérieure qui viendrait modifier ou compléter ces dispositions.

Le Client est informé que Oddo & Cie est notamment tenue de conserver, pendant la durée légale, dans ses locaux, les informations concernant le Client, de déclarer les sommes, opérations et informations afférentes au Client qui lui paraissent provenir du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ou lorsque cela est exigé par la réglementation en vigueur.

Il peut être demandé à Oddo & Cie, en application de la réglementation en vigueur, de coopérer avec des autorités nationales et de leur fournir toute information requise sur le Client.

Article 13 – Rémunération

Les commissions dues par le Client sont facturées conformément à la tarification figurant dans les Conditions tarifaires de Oddo & Cie dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

Le Client a par ailleurs pleinement connaissance du fait qu'en lien avec la fourniture des services prévus par la présente Convention, Oddo & Cie peut recevoir ou verser à des tiers des paiements ou avantages non monétaires, tels que résumés dans les Conditions tarifaires de la présente Convention ou tout autre document adéquat.

Toute modification de cette tarification est portée à la connaissance du Client dans un délai minimal de soixante (60) jours avant sa prise d'effet.

Article 14 – Loi Informatique et Libertés

Pour les besoins de l'exécution de la Convention, Oddo & Cie procèdera à la mise en œuvre de traitements automatisés d'informations à caractère personnel concernant le Client qui feront l'objet d'une conservation sur support informatique.

Sauf mentions particulières, les informations que le Client est invité à fournir à Oddo & Cie sont nécessaires pour permettre à Oddo & Cie d'accomplir ses engagements contractuels.

A défaut de communication desdites informations, Oddo & Cie pourrait ne pas être en mesure de respecter certaines de ses obligations. Le responsable du traitement des données est Oddo & Cie - 12 boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09.

Les informations nominatives collectées sont destinées à l'usage exclusif de Oddo & Cie, des sociétés du groupe Oddo et à tout tiers ou sous-traitant dont l'intervention est nécessaire pour la bonne exécution des obligations prévues dans la Convention.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en justifiant d'un motif légitime, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant ; ces droits pouvant être exercés auprès de Oddo & Cie à l'adresse suivante : Oddo & Cie, 12 boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09.

Article 15 – Existence d'un mandat de gestion

Dans le cas où le Client confie un mandat de gestion à Oddo & Cie ou à un autre intermédiaire et seulement dans ce cas, les articles 5, 6, 7 et 9.3 de la Convention ne trouvent pas application.

Dans l'hypothèse où le Client prend l'initiative et est autorisé à passer un ordre sur son Compte géré, l'ordre considéré est soumis aux termes des articles précités de la Convention.

Article 16 – Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Oddo & Cie a adopté un dispositif et une politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier, et des articles 313-20 et 313-21 du Règlement Général de l'AMF.

A cette fin, Oddo & Cie applique et maintient des dispositions organisationnelles et administratives en vue de prendre toute mesure raisonnable destinée à prévenir les conflits d'intérêts pouvant être préjudiciables à la primauté des intérêts de ses clients.

Sur demande du Client, Oddo & Cie lui remettra le document complet de sa politique de conflits d'intérêts.

Article 17 – Divers

En cas de contradiction, les stipulations contenues dans les annexes prévalent sur celles figurant dans le présent document. Si l'une des quelconques stipulations non substantielles de la Convention venait à être considérée comme nulle, les autres n'en conserveront pas moins leur force obligatoire et la Convention fera l'objet d'une exécution partielle.

Le non-exercice par Oddo & Cie d'un droit prévu par la Convention ne constitue en aucun cas une renonciation de sa part à ce droit.

Article 18 – Prise d'effet, durée et résiliation de la Convention

18.1 Sous réserve des délais de réflexion et de rétractation mentionnés ci-dessous, la Convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties.

18.1.1 Délai de réflexion applicable aux services de réception-transmission d'ordres et d'exécution d'ordres.

En cas de démarchage à domicile du Client, sur son lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation, Oddo & Cie n'est pas autorisée à recueillir d'ordres de la part du Client ainsi démarché avant l'expiration d'un délai de réflexion de 48 heures, conformément à l'article L. 341-16 IV du Code monétaire et financier. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la remise au Client d'un récépissé établissant la communication au Client, par écrit sur support papier, des informations et documents prévus à l'article L341-12 du Code monétaire et financier.

Le Client reconnaît et accepte que le passage d'un ordre après l'expiration de ce délai de 48 heures constituera la preuve de son consentement quant à la fourniture du service demandé dans le cadre de la présente Convention.

Le Client est invité à renseigner l'Annexe 1 au sujet de ce délai de réflexion.

18.1.2 Délai de rétractation applicable au service de tenue de compte conservation en cas de démarchage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-16 I et II du Code monétaire et financier, lorsque le Client a été démarché avant de conclure la présente Convention, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter sans pénalités et sans être tenu de justifier sa décision de rétractation. Ce délai court à compter de la conclusion de la Convention.

La décision de rétractation du contrat de tenue de compte conservation doit être adressée à Oddo & Cie par lettre recommandée avec avis de réception.

Un formulaire type de rétractation est joint à la présente Convention.

Le Client est pleinement conscient et accepte que le fonctionnement du Compte soit différé pendant le délai de rétractation précité. En conséquence, les ordres passés par le Client avant l'expiration de ce délai ne pourront avoir pour support le Compte faisant l'objet de la présente Convention.

En application de l'article L. 341-16 III du Code monétaire et financier, ce droit de rétractation permet au Client de dénoncer la Convention. Le Client est invité à renseigner l'Annexe 1 au sujet de ce délai de rétractation.

18.1.3 Délai de rétractation applicable au service de tenue de compte conservation en cas de vente à distance.

Conformément à l'article L. 343-1 du Code monétaire et financier, lorsque la Convention a été conclue dans le cadre d'une relation exclusivement à distance avec Oddo & Cie, quel que soit le moyen de communication utilisé, téléphone, fax, lettre ou courriel, le Client bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter sans pénalités et sans être tenu de justifier sa décision de rétractation. Ce délai court à compter de la conclusion de la Convention.

La décision de rétractation du contrat de tenue de compte conservation doit être adressée à Oddo & Cie par lettre recommandée avec avis de réception.

Un formulaire type de rétractation est joint à la présente Convention.

Le Client peut expressément renoncer au bénéfice de ce délai de rétractation.

Le Client est invité à renseigner l'Annexe 1 de la présente Convention au sujet de ce délai de rétractation.

18.2 La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Client ou Oddo & Cie par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 30 (trente) jours.

En cas de compte joint, la dénonciation pourra intervenir à la seule demande de l'un des Cotitulaires.

En cas de compte indivis, la dénonciation ne sera efficace qu'en cas de dénonciation collective faite par l'ensemble des Co-Titulaires, ou de leur représentant qui aura été désigné au Mandataire.

En cas d'inexécution par le Client ou Oddo & Cie de ses engagements, la Convention peut être résiliée de plein droit sans mise en demeure préalable à l'initiative de l'autre partie.

18.3 A la date d'effet de la résiliation de la Convention, Oddo & Cie établit un relevé de portefeuille.

18.4 La résiliation provoque la clôture du Compte qu'elle régit.

Toutefois, par dérogation, Oddo & Cie assure le dénouement des opérations en cours et débouclera notamment les positions ouvertes sur des contrats financiers ou produits structurés, sauf instruction contraire du Client qui devra lui être notifiée dans un délai de dix (10) jours suivants la réception du relevé de portefeuille mentionné au paragraphe 19.3 ci-avant. Oddo & Cie sera alors déchargée de toute responsabilité sur le dénouement de ces Opérations.

Le Client donne dans les meilleurs délais les instructions nécessaires aux fins d'assurer le transfert de son portefeuille. Le transfert ne pourra toutefois avoir lieu que dans la mesure où le Client n'est redevable envers Oddo Et Cie d'aucune somme ou instrument financier. Nonobstant la résiliation du Compte et jusqu'au transfert effectif du portefeuille, Oddo Et Cie continuera de facturer au Client les frais afférents à la tenue du Compte.

Article 19 – Réclamation et médiation

Les réclamations portant sur les services objet de la Convention et plus généralement sur tout produit ou service de Oddo Et Cie, sont à formuler directement auprès du contact habituel du Client chez Oddo Et Cie. Si le Client est en désaccord avec la réponse ou la solution qui a été apportée, il a la possibilité de s'adresser au Service Clientèle Oddo Et Cie (12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09).

Je reconnais avoir reçu :

- un exemplaire des Conditions tarifaires de Oddo Et Cie,
- la politique de meilleure exécution de Oddo Et Cie.

Après épuisement de ces recours amiables internes, tout litige relevant de la compétence légale et réglementaire du médiateur pourra être soumis gratuitement et par courrier à "Médiateur de la Fédération Bancaire Française - Monsieur le Médiateur, CS n° 151, 75422 Paris Cedex 09". Les décisions rendues par le médiateur ne s'imposent ni au Client ni à Oddo Et Cie.

Article 20 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise au droit français. Toute difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention et de ses suites, sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris. J'autorise expressément Oddo Et Cie, dans le cadre de sa politique d'exécution, à exécuter mes ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Pour le Client *(les 2 cotitulaires en cas de compte joint)*

Fait en deux exemplaires signés

A :

Le :

Pour Oddo Et Cie

ANNEXE 1 – ATTESTATION D'ENTRÉE EN RELATION AVEC ODDO & CIE ET MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION ET DE RÉFLEXION

(Règles applicables au démarchage ou à la vente à distance de services et de produits financiers)

Je (nous) soussigné(s) :

Mme M. Nom

Prénoms

Mme M. Nom

Prénoms

N° de compte

reconnais(sons) par la présente que la Convention a été conclue de la manière suivante (cochez la case correspondante)

1^{er} cas : sans démarchage ni vente à distance de services financiers

Je reconnais que la Convention a été signée en présence de mon Conseiller en Gestion de Patrimoine lors d'un rendez-vous dans des locaux destinés à la vente de produits financiers et à mon initiative personnelle.

- Cette conclusion n'est pas considérée comme du démarchage ou de la vente à distance. Par conséquent, je ne peux pas bénéficier du délai de réflexion de 48 heures ni du droit de rétractation de quatorze (14) jours. Les opérations seront effectuées à réception des documents nécessaires, dûment complétés et signés.

2^{ème} cas : démarchage

Je reconnais que la Convention a été signée lors d'un rendez-vous avec mon Conseiller en Gestion de Patrimoine dans des locaux destinés à la vente de produits financiers et à l'initiative de mon Conseiller en Gestion de Patrimoine.

- Dans ce cas : application du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

ou

Je reconnais que la Convention a été signée à mon domicile, sur le lieu de mon travail ou dans tout autre lieu non destiné à la vente de produits financiers, en présence de mon Conseiller en Gestion de Patrimoine.

- Dans ce cas : application du délai de rétractation de quatorze (14) jours et du délai de 48h de réflexion.

3^{ème} cas : entrée en relation dans le cadre d'une vente à distance

Je reconnais que la Convention a été signée sans avoir rencontré mon Conseiller en Gestion de Patrimoine. Il s'agit d'une vente à distance quel que soit le moyen de communication utilisé, téléphone, fax, lettre, mail, etc...

- Dans ce cas : application du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

A NOTER : Dans le cadre de la vente à distance, le(s) titulaire(s) peut(vent) renoncer au délai de rétractation et demander un investissement immédiat des sommes. Dans cette situation, le(s) titulaire(s) supporte(nt) en conséquence les éventuelles évolutions à la baisse du support d'investissement retenu.

Je(nous) renonce(çons) à me(nous) prévaloir de mon(notre) droit de rétractation de quatorze (14) jours et demande(ons) un investissement immédiat de mon(notre) épargne.

DÉTAIL DE L'APPLICATION DES DÉLAIS

Rétractation de quatorze (14) jours : Le(s) titulaire(s) bénéficie(nt) de ce délai pour se rétracter, sans pénalité, sans frais et sans être tenu(s) d'indiquer les motifs de sa(leur) décision. Le délai de rétractation court à compter de la date de signature du contrat. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié (ou chômé) est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En cas de pluralité de titulaires, la rétractation peut être exercée par l'un quelconque des titulaires en cas de solidarité active et passive (compte joint) mais elle doit être exercée par tous les titulaires dans les autres cas. Les opérations sont différées pendant le délai de rétractation. De ce fait, les ordres financiers ne peuvent être exécutés pendant ce délai. Les sommes remises sont encaissées, elles ne sont pas investies et elles restent déposées à vue. En l'absence de rétractation, l'ordre est exécuté au cours et aux conditions applicables à la date d'expiration du délai. Les variations défavorables (hausse des cours pendant le délai de rétractation) sont supportées par le(s) titulaire(s). A l'inverse, les variations favorables (baisse des cours pendant le délai de rétractation) profitent au(x) titulaire(s). La présente convention ne produira ses effets qu'à l'expiration du délai de rétractation.

Réflexion de 48 heures : Si le rendez-vous a eu lieu au domicile du titulaire, de l'un des cotitulaires, sur son lieu de travail ou dans tout autre lieu non destiné à la vente de produits financiers, le(s) titulaire(s) bénéficie(nt), pour l'exécution des ordres, du délai de réflexion cumulable et préalable au délai de rétractation. Le délai de réflexion est constaté par la remise d'un récépissé le jour du rendez-vous, document à compléter et à signer par le(s) titulaire(s). En cas d'ordre financier non habituel, signé au domicile ou sur un lieu de travail ou dans tout autre lieu non destiné à la vente de produits financiers, le(s) titulaire(s) bénéficie(nt), pour l'exécution de ces ordres, du délai de réflexion de 48 heures.

Fait à :

Le :

Signature du 1^{er} titulaire
Précédée de la Mention "Lu et approuvé"

Signature du 2^{ème} titulaire
Précédée de la Mention "Lu et approuvé"

ANNEXE 2 : INFORMATION CONCERNANT LA GARANTIE DES DÉPÔTS

La directive européenne 2014/49/UE du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, a institué une garantie des dépôts effectués par les clients auprès des établissements de crédit.

Cette garantie s'applique aux Espèces déposées par le Client dans les livres de Oddo & Cie dans l'hypothèse où les dépôts seraient indisponibles. Dans cette hypothèse, le Client sera indemnisé par un système de garantie des dépôts dans les conditions précisées ci-après. L'indemnisation est plafonnée à 100 000 euros par Client. Le dépôt et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, le Client peut consulter le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

La garantie des dépôts ne s'applique pas aux instruments financiers inscrits sur le Compte du Client¹.

Informations générales sur la garantie des dépôts

La garantie des dépôts effectués auprès de Oddo & Cie est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection :	100 000 euros par Client
Si le Client détient plusieurs Comptes ouverts dans les livres de Oddo & Cie	Tous les dépôts enregistrés sur les Comptes ouverts dans les livres de Oddo & Cie entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie. Le montant de l'indemnisation totale est plafonné à 100 000 euros.
Si le Compte est un Compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires. La part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du montant de la garantie qui s'applique à lui.
Autres cas particuliers	- Les Comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses Comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. - Les Comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. - Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, le Client peut consulter le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution à l'adresse suivante : http://www.garantiedesdepots.fr/).
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de Oddo & Cie	Le FGDR met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, 7 jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier ² .
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire - 75009 Paris Téléphone : 01 58 18 38 08 - Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/

Accusé de réception du client

Nom _____ Prénom _____

Qualité _____ Le _____

Signature

¹ - Les titres financiers font l'objet d'une garantie à hauteur de 70 000 euros.

² - Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) ET DU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS PME/ETI (PEA PME/ETI)

Les conditions de la Convention s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations ci-après.

1. Souscriptions

Les contribuables, personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, quelle que soit leur nationalité, peuvent ouvrir un PEA soumis aux dispositions des articles L. 221-30 à L. 221-32 du Code monétaire et financier ainsi qu'un PEA PME/ETI destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire soumis aux dispositions des articles L. 221-32-1 à L. 221-32-3 du code monétaire et financier (ci-après nommés "le Plan" ou "les Plans").

Conformément aux articles L. 221-30 et L. 221-32-1 du Code monétaire et financier, chaque contribuable ou chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune ne peut être titulaire que d'un PEA et d'un PEA PME/ETI. Chaque Plan ne peut avoir qu'un seul titulaire (pas de Plan détenu conjointement).

2. Ouverture

Les Plans donnent lieu à l'ouverture d'un compte-titres spécifique au nom du titulaire du Plan et d'un compte en espèces associé, distinct par son numéro de tout autre compte titres du Client. La date d'ouverture du Plan est la date d'enregistrement du premier versement.

3. Durée

Les Plans sont conclus pour une durée indéterminée.

4. Versements

Les versements sont effectués en numéraire sur le compte spécifique dans la limite du maximum par Plan prévu par la législation. Dans cette limite, il n'y a pas de minimum ni de maximum par versement. Les revenus encaissés sur les titres, les plus-values réalisées et la valorisation des titres ne s'imputent pas sur le plafond et sont réemployés dans le Plan dans les mêmes conditions que les versements. Quels que soient les investissements, le Client doit veiller à ce que le solde de son compte soit toujours créditeur.

Les espèces ne donnent pas lieu à rémunération.

5. Investissements en titres

Hormis le cas où le Client donne mandat à Oddo & Cie, ou à un autre intermédiaire, de gérer son Plan en son nom et pour son compte, le Client gère lui-même les sommes versées dans le Plan. Il procède, sous sa responsabilité, à leur investissement en titres éligibles (ci-après les "Titres Éligibles").

Pour le PEA

Les Titres Éligibles sont visés à l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier. Les principaux titres sont les suivants :

- les actions émises par des sociétés ayant leur siège social en France ou dans un autre État membre de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent ;
- les parts de Fonds Communs de Placement (FCP) et les actions de Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) dont les actifs sont constitués à hauteur de 75% de Titres Éligibles ;
- les parts de Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) et de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) dans la mesure où ces FCP détiennent plus de 75% de Titres Éligibles.

Pour le PEA PME/ETI

Les titres éligibles sont visés à l'article L. 221-32-2 et L. 221-32-3 du Code monétaire et financier. Les principaux titres éligibles sont les suivants :

- les actions émises par des sociétés ayant leur siège social en France ou dans un autre État membre de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent.

La société émettrice est une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5000 personnes et qui, d'autre part a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;

- les parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent et les titres de capital de sociétés régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les actions de Sociétés d'Investissement à Capital Variable dont l'actif est constitué pour plus de 75% de titres d'entreprises répondant à la définition d'entreprises de taille intermédiaire ou de petites et moyennes entreprises parmi lesquels au moins les deux tiers sont des titres éligibles ;
- les parts de Fonds Communs de Placement (FCP) dont l'actif est constitué pour plus de 75% de titres d'entreprises de taille intermédiaire ou de petites et moyennes entreprises parmi lesquels au moins les deux tiers sont des titres éligibles ;
- les parts ou actions d'OPCVM établis dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, qui bénéficient de la procédure de reconnaissance mutuelle des agréments prévue par la directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 et dont l'actif est constitué pour plus de 75% de titres d'entreprises répondant à la définition d'ETI ou de PME parmi lesquels au moins les deux tiers sont des titres éligibles.

-les parts de fonds communs de placement à risques mentionnés aux articles L. 214-28, L. 214-30 et L. 214-31 du Code monétaire et financier. Les revenus et crédits d'impôts des placements effectués dans le cadre du Plan sont versés au compte espèces du Plan et peuvent être eux-mêmes réinvestis en Titres Éligibles. Aucun délai d'investissement n'est fixé aux sommes versées ni au emploi des produits.

6. Retraits

Ils sont possibles à tout moment sous réserve d'en supporter, le cas échéant, les incidences fiscales selon les textes réglementaires, les barèmes en vigueur à la date du retrait, et les articles 150-0 A, 150-0 D, 157, 200 A du Code général des impôts.

7. Clôture

L'inobservation de l'une des conditions d'application de la Loi emporte la clôture du Plan à la date où le manquement a été commis. Les incidences fiscales sont identiques à celles d'un retrait, sous réserve de l'exigibilité d'intérêts de retard et d'éventuelles sanctions en cas de mauvaise foi, notamment celle prévue à l'article 1765 du code général des impôts. Lors de la clôture, les titres et/ou les espèces sont virés au(x) compte(s) du titulaire du Plan.

8. Transfert vers un autre établissement

Le titulaire peut transférer sans conséquence fiscale son ou ses Plans (titres et espèces) vers un autre organisme habilité. Les comptes-titres et espèces spécifiques aux Plans sont alors clôturés. Les frais de transfert sont mentionnés dans les Conditions tarifaires de Oddo & Cie.

9. Titres en nominatif pur dans le PEA ou dans le PEA PME/ETI

Le titulaire d'un Plan a la faculté d'obtenir que son Plan soit constitué en partie ou en totalité par des titres en nominatif pur.

Dans ce cas, le souscripteur communique à l'émetteur les références du Plan chez Oddo Et Cie.

L'exécution des négociations de Bourse est effectuée par Oddo Et Cie. Les ventes en Bourse ne peuvent être effectuées qu'après livraison des titres par l'émetteur à Oddo Et Cie.

Les instructions concernant les opérations sur titres sont données par le titulaire à Oddo Et Cie qui procède aux exercices ou à la vente des droits éventuels. Oddo Et Cie réalise les paiements de dividendes ainsi que la demande de restitution du crédit d'impôt à la Direction des services fiscaux dès réception des espèces versées par l'émetteur. Les demandes de retrait et de clôture doivent être formulées par le titulaire à Oddo Et Cie.

Oddo Et Cie ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui découleraient du fait que la société émettrice ne l'informerait pas ou l'informerait mal des mouvements qui pourraient affecter les titres.

10. Frais de tenue de plan

Les conditions générales de tarification s'appliquent aux Plans.

ANNEXE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COMPTES OUVERTS AU NOM DE CLIENTS N'AYANT PAS LEUR PLEINE CAPACITÉ

1. Mineurs protégés

Le compte ouvert au nom d'un mineur non émancipé sous administration légale pure et simple fonctionne sous la signature de l'un de ses parents, s'agissant d'actes d'administration ; des deux parents conjointement, s'agissant d'actes de disposition.

Dans tous les autres cas (administration légale sous contrôle judiciaire, tutelle quelles qu'en soient les modalités), le compte fonctionne selon les dispositions du Code civil et de l'ordonnance du juge des Tutelles ayant placé le mineur sous un régime de protection. Le représentant légal - ou le tuteur - doit présenter cette ordonnance à Oddo Et Cie.

Le représentant légal - ou le tuteur - est responsable de la régularité du fonctionnement du compte au regard de ces dispositions.

Le compte ouvert au nom du mineur non émancipé fonctionne selon les principes suivants :

- Le représentant légal - ou le tuteur - a seul pouvoir de signature et s'engage expressément à ne pas initier d'opération contraire à la réglementation et notamment à celle régissant les mineurs.
- Le représentant légal - ou le tuteur - peut autoriser le mineur à faire fonctionner le compte sous sa seule signature et, plus généralement, à effectuer toute opération.

Dans tous les cas, le compte fonctionne sous l'entière responsabilité du représentant légal - ou du tuteur - qui doit couvrir Oddo Et Cie de toute conséquence pouvant résulter des opérations effectuées.

2. Majeurs protégés

Le compte ouvert au nom d'un majeur protégé fonctionne selon les dispositions du Code civil régissant le régime de protection considéré et conformément à l'ordonnance du juge des Tutelles ayant placé le majeur sous un tel régime. Le Client ou son mandataire spécial/curateur/tuteur doit communiquer à Oddo Et Cie l'ordonnance du juge des Tutelles.

Si le Client est placé sous l'un de ces régimes de protection après la conclusion de la Convention pendant la vie du compte, il lui appartient, ainsi qu'à son mandataire spécial/curateur/tuteur d'en informer Oddo Et Cie et de lui communiquer l'ordonnance du juge des Tutelles. Oddo Et Cie ne peut être tenue pour responsable tant qu'elle n'a pas reçu cette information.

Le mandataire spécial/curateur/tuteur est responsable de la régularité du fonctionnement du compte du majeur protégé au regard des dispositions du Code civil concernant le régime de protection et de l'ordonnance du juge des Tutelles.

Le compte ouvert au nom du majeur protégé fonctionne de la manière suivante :

- En cas de sauvegarde de justice, soit sous la signature du titulaire, soit, le cas échéant, sous la signature du mandataire spécial.
- En cas de curatelle, soit sous la signature du titulaire, soit sous la double signature du titulaire et du curateur lorsque cette formalité est exigée par décision de justice.
- En cas de tutelle, sous la signature du tuteur qui perçoit les revenus et les applique à l'entretien et au traitement du majeur protégé ainsi qu'à l'acquittement des obligations alimentaires dont celui-ci pourrait être tenu.

Si d'autres actes deviennent nécessaires, le tuteur doit saisir le juge des Tutelles qui, soit l'autorisera à les faire, soit constituera la tutelle complète.

ANNEXE 5 - STIPULATIONS PARTICULIÈRES AUX COMPTES OUVERTS AU NOM DE PLUSIEURS TITULAIRES

1. Compte joint

Le compte joint fonctionne sous la signature de l'un ou l'autre des cotitulaires.

L'ouverture d'un compte joint emporte solidarité active et passive des cotitulaires. En conséquence, un cotitaire d'un compte joint recevant des Instruments financiers ou des espèces qui lui sont propres (par suite d'une donation ou d'une succession) et qui souhaite en conserver seul la libre disposition doit se faire ouvrir un compte individuel distinct.

En cas de dénonciation de la Convention par l'un des cotitulaires, qui doit toujours être formulée par lettre recommandée avec avis de réception, le compte est transformé en compte indivis. Les cotitulaires doivent donner par lettre des instructions conjointes quant à la destination à donner aux Instruments financiers et aux espèces figurant sur le compte.

Le compte joint peut être utilisé pour l'inscription de titres nominatifs, selon les modalités suivantes :

- Les droits patrimoniaux attachés aux titres nominatifs (dividendes, attribution gratuite d'actions, exercice d'option, ...) peuvent être exercés par l'un ou l'autre des cotitulaires.
- Lorsque l'émetteur des titres nominatifs a admis l'inscription des titres en compte joint, les droits extrapatrimoniaux (droits de vote) attachés aux titres sont exercés par l'un ou l'autre des cotitulaires.
- Lorsque l'émetteur des titres nominatifs n'a pas admis l'inscription des titres en compte joint, les droits extrapatrimoniaux attachés aux titres nominatifs sont exercés par le cotitaire premier nommé dans l'intitulé du compte joint. Lorsque les cotitulaires souhaitent une désignation différente (inscription du second nommé ou en indivision), ils en font la demande à Oddo Et Cie.

En cas de décès de l'un des cotitulaires, le compte peut fonctionner sous la signature du cotitaire survivant, sauf opposition formée par un ou plusieurs héritiers du cotitaire décédé. Toutefois, lorsque l'émetteur de titres nominatifs n'a pas admis l'inscription des titres en compte joint, le cotitaire survivant ne peut exercer les droits extrapatrimoniaux attachés à ces titres que s'il a été le premier nommé ou a été spécialement désigné à cet effet.

Sauf mention contraire, les avis mentionnés à l'Article 8 de la Convention sont adressés au premier cotitaire nommé.

2. Compte indivis

Le compte indivis peut être ouvert sous forme d'une indivision légale régie par les articles 815 et suivants du Code civil ou sous la forme d'une indivision conventionnelle régie par les articles 1873-1 et suivants du Code civil :

- Dans le cas d'une indivision légale, le compte fonctionne sous la signature conjointe des cotitulaires qui peuvent cependant donner mandat à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à un tiers ou se donner mandat réciproque pour faire fonctionner le compte titres.
- Le décès de l'un des titulaires entraîne le blocage du compte.
- Dans le cas d'une indivision conventionnelle, le compte fonctionne sous la signature du gérant de l'indivision, conformément à la convention d'indivision, que le gérant s'oblige à communiquer à Oddo & Cie.

La forme du compte indivis peut être adoptée pour l'inscription de titres nominatifs.

A défaut de précision conjointe et écrite des cotitulaires, les avis mentionnés à l'Article 8 de la Convention sont adressés au premier cotitulaire nommé.

3. Compte en usufruit et nue-propriété

Le compte en usufruit et nue-propriété enregistre les Instruments financiers faisant l'objet d'un démembrement de propriété entre :

- d'une part, l'usufruitier, qui bénéficie des fruits des Instruments financiers, c'est-à-dire en pratique des revenus de capitaux mobiliers rapportés par les instruments financiers inscrits en compte,
- d'autre part, le nu-propriétaire, qui est propriétaire des instruments financiers et qui, s'agissant d'actions, a seul la qualité d'actionnaire.

Sauf à ce que la convention d'usufruit, dûment portée à la connaissance de Oddo & Cie, ait prévu des stipulations expresses différentes, le compte en usufruit et nue-propriété fonctionne selon les principes suivants :

- a) tout ordre d'achat, de vente, ainsi que tout acte d'administration courante sera fait à la seule initiative de l'usufruitier,
- b) au contraire, les actes de disposition portant sur le compte tels que transfert de titres ou d'espèces, retrait d'espèces, clôture du compte, etc... devront être faits sous la double signature de l'usufruitier et du nu-propriétaire.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier s'interdisent de rechercher la responsabilité de Oddo & Cie à l'occasion notamment des actes d'administration qui relèveront de la seule responsabilité de l'usufruitier. Les droits sont réunis au décès de l'usufruitier. En cas de décès du nu-propriétaire, les héritiers de ce dernier restent tenus pour les mêmes obligations vis-à-vis de l'usufruitier. En présence de plusieurs héritiers succédant au nu-propriétaire décédé, un compte indivis entre les héritiers peut être ouvert, ladite indivision étant engagée à l'égard de l'usufruitier.

ANNEXE 6 – INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES RISQUES SPÉCIFIQUES

L'objet de cette annexe est de vous présenter un panorama des principaux instruments financiers avec les risques qui leur sont associés. Ce document n'a pas vocation à lister de façon exhaustive les risques auxquels vous pourriez être confrontés en bénéficiant d'un service d'investissement fourni par Oddo & Cie.

Dans un premier temps, nous avons donc défini les risques généraux auxquels peut être confronté un investisseur pour tout type d'instrument financier. Dans un second temps, nous dresserons une typologie des principaux instruments financiers selon les grandes classifications avec leurs risques propres.

I – RISQUES GÉNÉRAUX

Risque en capital

Le risque en capital signifie de manière générale que pour tout investissement, un investisseur peut être confronté à la perte de son capital. Ainsi, le capital investi peut ne pas être restitué en totalité à un investisseur.

Risque de change

Le risque de change apparaît lorsqu'un instrument est valorisé dans une devise autre que celle de l'investisseur. Ainsi, le risque de change se traduit par une évolution tant positive que négative, selon le cas, de la valeur de l'instrument financier libellé dans une devise étrangère dû à la baisse ou à la hausse des cours de change.

Risque d'effet de levier

Il s'agit du risque encouru lorsque l'exposition au marché ou à un instrument est supérieure au capital investi. Le recours à des instruments financiers à terme (dérivés) peut générer une surexposition et ainsi porter l'exposition au marché au-delà du capital investi. En conséquence, en fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse du capital investi.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas parvenir à acheter ou vendre un instrument financier dans un délai court dans une fourchette de prix et avec un volume satisfaisant. De ce fait, pour des instruments peu liquides, entre la date de passation des ordres de rachat et la date d'exécution, la valeur des instruments peut baisser de façon significative.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de défaut de paiement d'une contrepartie.

Risque lié aux législations étrangères

Certains instruments financiers peuvent être négociés sur des marchés étrangers. Dès lors, tout investissement étranger sera soumis aux risques du marché étranger en question. Ainsi, l'instrument financier pourra relever d'une législation étrangère ne prévoyant pas une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle visant à assurer la protection des investisseurs.

Risque lié aux marchés Émergents

Les investissements réalisés dans les pays émergents ou sur des émetteurs ayant leur siège social dans un pays émergent ou y exerçant leur activité, présentent souvent un caractère spéculatif. En conséquence, ces investissements sont plus risqués que ceux réalisés sur les marchés traditionnels. Ainsi, les instruments financiers négociés dans ces pays peuvent offrir une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés. Dès lors, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés.

Risque de règlement-livraison

Il s'agit du risque que des opérations sur instruments financiers ne soient pas dénouées à la date de livraison prévue. En effet, sur certains marchés, il peut arriver que les règles de règlement ne permettent pas de gérer ni d'absorber le volume. Dès lors, l'investisseur peut ne pas profiter pleinement d'opportunités de marché ou au contraire être exposé à des pertes supérieures dues à la baisse des titres intervenant entre la date de livraison souhaitée et la date de livraison effective.

Risque d'arbitrage

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), des pertes peuvent apparaître.

II – RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les risques mentionnés ci-dessus sont des risques transversaux susceptibles de survenir pour tout type d'instrument financier. En outre, chaque instrument financier a des risques qui lui sont propres.

1 – Instruments du marché monétaire et obligations

Les instruments du marché monétaire sont des titres de créance dont l'échéance est généralement inférieure à 1 an. Une obligation est un titre qui matérialise l'engagement d'un emprunteur envers un prêteur qui, en contrepartie, met des fonds à sa disposition. Ainsi, quand un investisseur achète une obligation, il prête une somme d'argent à l'émetteur de l'obligation qui devra la rembourser à l'échéance prévue. En outre, l'emprunteur devra verser des intérêts (coupons).

Risque crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé. Une dégradation entraînera une augmentation du risque pris par l'investisseur dans la mesure où cette dégradation signifie une variation défavorable de la probabilité de défaillance de l'émetteur. Ainsi, lorsque la probabilité que celui-ci fasse défaut augmente, les investisseurs exigent une prime de risque par rapport aux emprunts d'Etat ("spread") plus élevée.

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié aux évolutions de taux d'intérêt. L'indicateur de risque de baisse des instruments de taux est la sensibilité qui mesure la variation des rendements d'un instrument financier par rapport au mouvement des taux d'intérêt. Ainsi, plus la sensibilité est importante, plus le rendement de l'instrument financier sera impacté par une variation des taux.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)

Les instruments de taux et du marché monétaire ainsi que leurs émetteurs ont un rating donné par des agences de notation. En fonction du rating de l'instrument ou de l'émetteur, le risque lié à l'investissement dans ces titres pourra être plus ou moins important. Ainsi, les investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante ou dans des titres émis par des émetteurs dont la notation est également basse (titres "haut rendement/High Yield"), doivent être considérés comme en partie spéculatifs et donc particulièrement risqués.

2 – Actions

Une action est un titre qui représente une fraction du capital de son émetteur. Chaque détenteur d'action a la qualité d'actionnaire. L'actionnaire a droit notamment à une part des bénéfices réalisés par la société au travers du versement d'un dividende annuel, dont le montant est proportionnel à la participation au capital de la société.

Risque de volatilité

Le risque de volatilité est le risque lié à l'instabilité du cours d'une action. Plus les mouvements du titre sont larges, plus la volatilité est importante et plus le risque pour l'investisseur est élevé.

Risque lié aux investissements sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Dès lors, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

3 – OPC (OPCVM et fonds d'investissement)

Un organisme de placement collectif ("OPC") est un véhicule d'investissement qui reçoit des sommes versées par des investisseurs et qui les place dans des actifs généralement financiers. Certains OPC sont dits "coordonnés" ; cela signifie qu'ils répondent à la catégorie des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières ("OPCVM") au sens de la directive européenne 85/611 modifiée.

Risque de gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire de la société de gestion de l'OPCVM ou du fonds d'investissement repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion ; en outre, la valeur liquidative du fonds peut avoir une performance négative.

4 – Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont des contrats permettant d'acheter ou de vendre, à une date fixée, à un prix convenu, une certaine quantité d'un instrument financier ou bien d'échanger à une date fixée différents flux. Ces contrats peuvent être fermes ou optionnels. Ils peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ; ils sont souvent qualifiés de "dérivés" car leur valeur "dérive" de celle d'un actif sous-jacent. La valeur des instruments financiers à terme varie en fonction de celle du sous-jacent. Les instruments financiers peuvent être le moyen de prendre une exposition particulière ou peuvent servir à l'inverse de couverture à une exposition, le risque étant alors celui de l'adéquation de la couverture. Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré exposent les cocontractants au risque de contrepartie.

Risques liés aux futures

Un contrat à terme (future en anglais) implique l'obligation de livrer un actif sous-jacent à une date donnée à des caractéristiques connues à l'avance. Les contrats de future sont standardisés (quantité et échéance de livraison ou de paiement). La livraison du sous-jacent se fait au prix convenu lors de la conclusion du contrat. En conséquence, l'investisseur prend un risque de perte important dans la mesure où il peut être amené à délivrer un sous-jacent dont le cours est supérieur à la valeur déterminée dans le contrat initial dans le cas d'une vente à terme, ou à recevoir un sous-jacent dont le cours est inférieur à la valeur déterminée dans le contrat initial dans le cas d'un achat à terme.

Le cours du sous-jacent pouvant évoluer très en deçà ou très au-delà du prix fixé à la conclusion du contrat, le montant de la perte peut être très important.

Risques liés aux options

L'acheteur d'une option acquiert le droit d'acheter (call) ou de vendre (put) au vendeur une quantité donnée d'un actif sous-jacent à un prix fixé d'avance ou à recevoir un différentiel entre le prix d'exercice et le cours du sous-jacent à une date déterminée (option européenne) ou à tout moment jusqu'à l'échéance (option américaine). Lorsqu'un titre a une composante optionnelle, sa valeur dépend d'un certain nombre de paramètres, notamment la volatilité et le taux sans risque.

L'acheteur d'une option (qu'il s'agisse d'un call ou d'un put) prend un risque strictement limité au montant de la prime (la prime étant le prix payé pour le droit d'acheter ou de vendre). En revanche, le vendeur de l'option prend le risque que l'acheteur exerce l'option ; option qui sera exercée si le prix d'exercice est inférieur (call) ou supérieur (put). En cas d'exercice de l'option par l'acheteur, le vendeur prend un important risque en capital non mesurable a priori (la perte correspondant alors à la différence entre le prix d'exercice et le cours du sous-jacent au moment de l'exercice de l'option).

Risques liés aux swaps

Un contrat de swap est un contrat de gré à gré par lequel les parties s'échangent, pendant une période donnée des flux d'intérêt (swap de taux), des devises (swap de change) ou des performances sur des référents variés : indices de marché, inflation, volatilité (swap de performance).

Le CDS est un swap particulier destiné à transférer un risque de crédit entre l'acheteur de protection et le vendeur de protection sur un sous-jacent. Les parties d'un swap sont confrontées aux risques de contrepartie et, en fonction du type de swap, au risque de crédit, de change, de volatilité, de taux (...).

Risques liés aux Asset Backed Securities (ABS) et Mortgage Backed Securities (MBS)

Le risque induit par l'investissement dans des ABS ou des MBS est un risque crédit (tel que défini dans le paragraphe relatif aux instruments du marché monétaire et aux obligations) qui repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances hypothécaires...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

ANNEXE 7 : INFORMATIONS DESTINÉES AUX RÉSIDENTS FISCAUX NORD AMÉRICAINS

Oddo & Cie attire l'attention du Client sur le fait que certains instruments et produits financiers et/ou services financiers peuvent faire l'objet (1) de restriction à la souscription à l'égard de certaines personnes et/ou (2) d'un régime fiscal défavorable en application de la réglementation nord- américaine s'ils sont offerts et/ou souscrits par des investisseurs ayant le statut de résident fiscal américain ("US person") au sens de l'article 7701(a) (30) de l'Internal Revenue Code (Code des impôts américain).

La Convention ainsi que les règles de bonne conduite applicables à Oddo & Cie sont exclusivement régies par le droit français. Oddo & Cie recommande au Client ayant le statut d'US person de consulter son conseiller fiscal et juridique spécialisé en droit nord-américain pour mesurer notamment les conséquences fiscales de tout projet d'achat, de détention et de vente d'instruments financiers et/ou de produits financiers dans le cadre de la Convention.

Ces conseillers seront les seuls en mesure de prendre en compte la situation particulière du Client et donner le conseil fiscal approprié au regard de la réglementation pertinente nord-américaine.

**MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION
PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

Le(s) titulaire(s) peut(vent) exercer leur droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours qui court à compter de la date de signature du Mandat, conformément à l'article mentionné ci-dessus. Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à Oddo & Cie :

Monsieur le Directeur – Oddo & Cie – 12, Boulevard de la Madeleine – 75440 PARIS Cedex 09

Je (nous) soussigné(s),

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

déclare(ons) renoncer à la prestation de tenue de compte conservation proposée par voie de démarchage pour laquelle j'ai (nous avons) signé la Convention de compte-titres et de services de réception-transmission d'ordres et d'exécution d'ordres sur instruments financiers.

Veuillez agréer, Monsieur, mes (nos) salutations distinguées.

Fait à : _____ Signature(s) de(s) titulaire(s)

Le : _____

